

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**RÉUNION DU
15 FÉVRIER 2021**

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**LUNDI 15 FÉVRIER 2021
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Dominique DUHAUTOY - Outreau
Catherine POQUET - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne

Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Martine DERUY - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne, donnant pouvoir à Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

Était absent :

Antoine GOLLINOT - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Guillaume LEBLOND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 15 FÉVRIER 2021

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : **Guillaume LEBLOND**
Approbation des procès verbaux des conseils communautaires du 30 novembre
et du 17 décembre 2020 : **procès verbaux approuvés**

Frédéric CUVILLIER
ADMINISTRATION GENERALE

1 Vote sur la tenue de la séance à huis clos : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

2 Parc Paysager d'Activités de Landacres - Promesse de vente et aide à l'immobilier d'entreprise à la société Pure Salmon : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

Olivier BARBARIN
POLITIQUE DE L'EAU

3 Installation d'une unité d'aquaculture sur la zone d'activités de Landacres – Protocole relatif à la gestion de l'eau : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

4 DSP eau potable – Avenant n°2 relatif à un programme d'investissement pour la sécurisation de la production d'eau : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

5 Schéma de distribution d'eau potable : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
DEVELOPPEMENT BALNEAIRE

6 Schéma d'attractivité touristique des abords des plages - plan guide du programme multipartenarial : **adoptée à l'unanimité.**

Gwénaëlle LOIRE
POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE

7 Convention de partenariat Cité Mobile 2021 avec la Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) : **adoptée à l'unanimité.**

Sébastien CHOCHOIS
ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME
ET FONCIER

8 Bilan de la concertation et arrêt de projet des révisions allégées numéros 1 et 2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

9 Instauration de la demande de déclaration préalable pour la pose de clôtures et la réfection de façade sur le territoire de la commune de Pernes-lès-Boulogne. : **adoptée à l'unanimité.**

10 Instauration du permis de démolir et de la demande de déclaration préalable pour la pose de clôtures sur le territoire de la commune de Hesdin l'abbé : **adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

11 Validation et signature de la Convention d'Utilité Sociale d'Axentia : **adoptée à l'unanimité.**

12 Garantie d'emprunt pour le Prêt Haut de Bilan chantiers COVID d'Habitat du Littoral : **adoptée à l'unanimité.**

Dominique GODEFROY

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

13 Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE

RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

14 Conseil de développement - Ajout d'une thématique portuaire : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS URBAINS

15 Mise en place du comité des partenaires au titre de la loi LOM : **sont nommés en qualité de titulaires : Anne LE LAN, Sébastien CHOCHOIS, Gwenaëlle LOIRE et Patrick COPPIN – en qualité de suppléants : Jean-Renaud TAUBREGEAS, Stéphane BOURGEOIS, Raphaël JULES et Thierry BENTZ - adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

FINANCES

16 Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2021 : **Denis BUHAGIAR vote contre - adoptée à la majorité.**

17 Attribution d'acomptes de subvention 2021 : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

RESSOURCES HUMAINES

18 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

19 Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 08 février 2021 : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

20 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

21 Pour information - statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais mis à jour : **le Conseil a pris acte de cette information.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°1/15-02-21 Projet 6780 VOTE SUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'article 8 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en référence à l'article L5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la tenue de la séance du Conseil communautaire à huis clos.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE N°2/15-02-21 Projet 6733 <u>PARC PAYSAGER D'ACTIVITÉS DE LANDACRES - PROMESSE DE</u> <u>VENTE ET AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SOCIÉTÉ PURE</u> <u>SALMON</u>
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La société Pure Salmon France (SAS PSF), portée par les fonds d'investissement du groupe 8F, souhaite implanter une ferme aquacole sur le Parc Paysager d'Activités de Landacres. Ce projet ambitieux, d'un montant de travaux estimé par l'entreprise à 143 millions d'euros, pourrait générer une centaine d'emplois et participer à la dynamique de valorisation des produits de la mer, secteur d'activité prépondérant sur l'agglomération.

Afin de développer son projet, la société Pure Salmon a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de lui vendre une superficie de terrains d'environ 15,6 hectares, sur la partie non viabilisée du parc d'activités, permettant la construction de toutes les unités d'élevage, de grossissement puis de traitement de saumon. L'entreprise vise ainsi la production d'un saumon de haute qualité grâce à une technologie innovante de recyclage de l'eau. Pure Salmon prépare actuellement son permis de construire, ainsi que toutes les autorisations nécessaires à son exploitation, en lien avec les services instructeurs de l'État.

A ce stade, il convient de formaliser la promesse de vente du terrain pour Pure Salmon France au prix de 19 € HT/m² conformément à la délibération du 1^{er} février 2018 et validé par les services de France Domaine.

A ce prix, il est proposé :

- d'appliquer la marge de négociation autorisée sur l'estimation de France Domaines de l'ordre de 10 % ;
- compte tenu du caractère non viabilisé de cette emprise foncière et afin d'accompagner et faciliter le développement du projet sur Landacres, d'accorder un rabais à hauteur de 25 % du prix d'achat des terrains (conformément aux dispositions réglementaires L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ainsi, l'emprise de 156 000 m² (sous réserve d'arpentage) serait cédée au prix de 2 000 700 € HT.

Les terrains visés sont situés principalement sur le territoire de la commune de Baincthun (et une partie plus restreinte sur Hesdin l'Abbé) et concernent les emprises des lots 16, 17 et 18, ainsi que des emprises à détacher des lots 20 et 22, le lot EV9, ainsi que le foncier réservé pour les voiries (plan d'origine du Parc). La promesse de vente engage le futur acquéreur, sous réserve de réalisation des clauses suspensives et fixe les conditions de la vente.

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire en date du 25 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente;
- d'autoriser la vente des terrains nécessaires à l'implantation de Pure Salmon tels que décrits plus haut ;
- d'accorder une aide économique sous forme de rabais sur le prix de vente (aide à l'immobilier), et d'autoriser le président à signer tout document afférent.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°3/15-02-21 Projet 6702 <u>INSTALLATION D'UNE UNITÉ D'AQUACULTURE SUR LA ZONE</u> <u>D'ACTIVITÉS DE LANDACRES – PROTOCOLE RELATIF À LA GESTION</u> <u>DE L'EAU</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Pure Salmon France mène un projet d'aquaculture sur le parc d'activités de Landacres de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le projet vise une production de 10 000 tonnes de saumons par an et comprend une éclosérie, une unité d'élevage et un atelier de transformation.

La gestion de l'eau est un élément stratégique pour la réalisation du projet et sa pérennité. Compte-tenu de sa taille et de l'importance de ses besoins, ce projet a une incidence forte sur l'approvisionnement en eau de la CAB et sur la capacité de traitement des eaux usées du parc d'activités de Landacres. Il nécessitera la réalisation d'investissements publics pour adapter ces infrastructures.

Aussi, il est apparu nécessaire de définir, dès les études de conception, les conditions d'alimentation en eau et de rejets du projet industriel. Un protocole a été rédigé en vue de définir les engagements réciproques de l'industriel Pure Salmon France, du délégataire des services d'eau potable et d'assainissement Veolia et de la CAB.

L'eau est fournie par le réseau public d'eau potable. Elle est utilisée pour le remplissage initial des bassins d'élevage, pour le renouvellement journalier de la partie non recirculée, pour l'élaboration des produits de l'atelier de transformation, pour le nettoyage des ateliers, sanitaires et bureaux et pour la défense incendie.

Compte-tenu des variations de la ressource en eau selon les saisons et des tensions pouvant apparaître lors des épisodes de sécheresse, l'industriel devra moduler sa consommation selon la disponibilité de la ressource. Pour ce faire, trois plafonds de consommation ont été définis selon trois périodes de l'année.

En outre, la CAB définira et mettra en œuvre par ailleurs un ensemble d'investissements visant à sécuriser la capacité de production d'eau potable pour l'ensemble de son territoire lors des épisodes de sécheresse.

Concernant les rejets, les eaux usées issues de l'atelier de transformation et des sanitaires seront rejetées au réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration de Landacres. L'industriel devra assurer le traitement des eaux usées issues de la partie élevage par des équipements de traitement propres au site.

La gestion des eaux pluviales se fera conformément aux préconisations du SAGE du Boulonnais et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En outre, les parcelles pressenties pour accueillir le projet présentent un caractère de zones humides qu'il convient de prendre en compte sur le plan environnemental dans l'aménagement du projet. C'est pourquoi, la CAB, au titre d'aménageur de la zone économique, compensera les 6 hectares concernés à proximité sur des espaces enclavés et libres d'occupation du Parc de Landacres et en assurera la gestion sur une durée de trente ans.

Après avis de la commission politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 20 janvier 2021,

Le CONSEIL décide

- d'approuver le protocole de gestion de l'eau relative au projet d'installation d'une unité d'aquaculture mené par la société Pure Salmon France sur le parc d'activités de Landacres,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole de gestion de l'eau, ainsi que les conventions de vente d'eau, de déversement et de gestion des zones humides à venir.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°4/15-02-21 Projet 6732 <u>DSP EAU POTABLE – AVENANT N°2 RELATIF À UN PROGRAMME</u> <u>D'INVESTISSEMENT POUR LA SÉCURISATION DE LA PRODUCTION</u> <u>D'EAU</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'exploitation du service public d'eau potable à la Société des Eaux du Boulonnais par une convention de délégation de service public (DSP) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013 et s'achevant le 31 mai 2025.

Les ressources utilisées pour la production d'eau potable sont de trois grands types : un prélèvement dans le fleuve La Liane avec la prise d'eau située à Carly, les galeries captantes de Molinet et de Tingry, et différents forages situés sur le territoire. Cette pluralité d'outils de production a permis d'assurer jusqu'à aujourd'hui la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

Toutefois, les déficits pluviométriques des hivers 2017 et 2018 ont conduit à des recharges de nappes moins performantes. Associés à une sécheresse à l'été 2019, le territoire a connu une période de tension au mois de septembre, sans toutefois connaître de rupture d'alimentation.

Pour faire face à de nouveaux épisodes de sécheresse et permettre le développement économique futur du territoire, un programme d'investissement d'un montant total de 5,4 M€ a été élaboré afin de sécuriser, optimiser et renforcer la capacité de production en eau potable du territoire. Il s'articule autour de 5 axes :

- sécuriser les forages existants, équilibrer et optimiser les points de prélèvement en développant les interconnexions des réseaux,
- inciter et accompagner les gros consommateurs à des réductions de consommation,
- réduire les pertes dans les fuites de réseaux,
- rechercher les possibilités de substituer l'usage de l'eau potable quand c'est possible et développer ainsi une économie circulaire de l'eau,
- chercher à mobiliser de nouvelles ressources, notamment les eaux d'exhaure de carrières et le dessalement d'eau de mer.

Par ailleurs, une réhabilitation complète de l'usine de Wimereux sera nécessaire. A l'occasion de ces travaux, un traitement complémentaire du calcaire sera mis en place.

Ce programme bénéficiera d'un soutien financier de l'Agence de l'eau Artois Picardie attendu à hauteur de 1,185 M€.

Les travaux porteront sur les sites de production existants qui devront impérativement continuer à fonctionner pendant les chantiers. L'exécution des travaux et les phases de mise à l'arrêt d'ouvrages devront être pilotées et coordonnées en fonction des capacités de production des autres sites, le tout en tenant compte des variations annuelles de la ressource en eau.

Le délégataire actuel du service est le seul en capacité de gérer cette coordination complexe et les interactions avec les ouvrages en exploitation, impérative pour la continuité de service.

Aussi, en application des dispositions des articles R.3135-2 et R.3135-3 du Code de la Commande Publique, la totalité de ces travaux et études supplémentaires sont intégrés à la convention de DSP eau potable et confiés au délégataire actuel Veolia Eau.

Au terme de sa réalisation, le délégataire s'engage à augmenter la capacité de production de 2500 m³/j en période d'été (par référence à l'été 2019).

L'impact sur la rémunération du délégataire a été évalué en tenant compte des dépenses supplémentaires, des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la ré-affectation d'engagements contractuels initiaux de 1,556 M€ qui ne pourront pas être réalisés pour des raisons externes au délégataire (chèques-eau, recyclage des eaux de lavage de l'usine de Carly, actualisation annuelle du bilan carbone) et des pénalités de 140 k€ appliquées au regard de rendement de réseau constaté en 2019.

Enfin, pour pouvoir mener ce programme de travaux qui se déroulera sur une dizaine d'années, Veolia procède à la révision des conditions économiques établies lors de la passation du contrat en 2013. Cette révision porte à la fois sur l'actualisation des charges (personnel, informatique, locaux, assurances, impôts, impayés, etc.) et des assiettes (volumes facturés) afin qu'elles soient plus représentatives de ses comptes-rendus annuels financiers des exercices 2019 et 2020.

L'ensemble des modifications conduit à des charges supplémentaires représentant en moyenne 641k€ par an. En contrepartie de ces charges supplémentaires et en intégrant l'évolution attendue des volumes vendus, la part délégataire est augmentée de manière graduelle de 2 ct€ par m³ en 2021, qui passeront à 4 ct€ par m³ en 2022, puis à 5 ct€ par m³ en 2023 et enfin à 6 ct€ par m³ à partir de 2024. La durée de la convention est également prolongée d'une durée de 5 ans, reportant l'échéance au 31 mai 2030.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire – gestion et valorisation des déchets ménagers en date du mercredi 20 janvier 2021,

Après avis favorable de la commission d'analyse des offres (DSP) du 5 février 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation du service public d'eau potable dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUE DE L'EAU N°5/15-02-21 Projet 6726 <u>SCHÉMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Le réseau d'eau potable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) compte 735 km de canalisations de distribution, 42 km de canalisations d'adduction, 41 500 branchements pour 63 200 points de comptage.

Le territoire de la CAB compte 15 secteurs comprenant des bâtiments non desservis par le réseau d'eau potable, situés sur les communes de Baincthun, Equihen-Plage, Hesdigneul, Hesdin l'Abbé, Saint Etienne-au-Mont, Wimille et Wimereux. Il s'agit de secteurs à très faible densité urbaine et éloignés des centres-bourgs.

Les propriétaires des secteurs de la Ronville (Wimille et Wimereux) et de la Cluse (Wimille) ont adressé à plusieurs reprises une demande de desserte, motivées soit par un manque d'eau des puits et forages privés lors des épisodes de sécheresse, soit par des raisons de santé, soit pour la réalisation de projets immobiliers ou touristiques.

Conformément à l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution. L'obligation de desserte est alors limitée aux secteurs définis comme desservis dans ce schéma.

Les conditions de desserte ont été étudiées pour chacun des secteurs, afin d'évaluer le coût des travaux, les contraintes particulières mais aussi le risque de dégradation de la qualité de l'eau distribuée, liée au temps de séjour de l'eau dans les canalisations.

Il est proposé de retenir le schéma de distribution d'eau potable suivant :

- Les zones desservies : les zones actuellement desservies par les réseaux de distribution,
- Les zones à desservir : les secteurs de la Ronville et de la Cluse,
- Les zones non desservies : le reste du territoire.

Un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution doit également être fourni et mis à jour régulièrement. Ce descriptif comporte le plan des réseaux mentionnant les linéaires de canalisations, l'année ou à défaut la période de pose, les informations disponibles sur les matériaux, les diamètres, la catégorie de l'ouvrage, la localisation des dispositifs généraux de mesure et la précision des informations géographiques.

Le descriptif détaillé et les plans des réseaux de transport et de distribution sont intégrés dans le Système d'Information Géographique (SIG) et sont mis à jour par le délégataire du service d'eau potable Veolia Eau. Les plans des réseaux sont joints à la présente délibération.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire - gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 20 janvier 2021.

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le schéma de distribution d'eau potable et la desserte future des secteurs de la Ronville et de la Cluse sur la commune de Wimille,**
- **d'acter de sa mise à jour dans le cadre du système d'information géographique de la délégation de service public.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	DEVELOPPEMENT BALNEAIRE N°6/15-02-21 Projet 6731 <u>SCHÉMA D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE DES ABORDS DES PLAGES -</u> <u>PLAN GUIDE DU PROGRAMME MULTIPARTENARIAL</u>
------------------------------------	---

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge de la politique de l'eau, du développement balnéaire, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et de la GEMAPI, expose :

Par une délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire décidait de réaliser un schéma d'attractivité touristique des abords des plages, comprenant un programme d'actions porté par les différents maîtres d'ouvrage.

Pour rappel, cette démarche de développement balnéaire a pour objectif la mise en cohérence des projets du territoire et des stratégies d'aménagement à travers les enjeux suivants :

- Accueillir, c'est penser à des parkings paysagers adaptés aux flux saisonniers ;
- Parcourir, c'est aménager des sentiers et des chemins pour mailler le territoire ;
- Accéder, c'est créer des accès qualitatifs et sécurisés au littoral et aux plages ;
- Valoriser et protéger, c'est magnifier le patrimoine naturel, paysager et historique ;
- Découvrir, c'est montrer la diversité des paysages à travers un réseau de points de vue.

Un travail collectif effectué par les différents porteurs de projets (les communes concernées, l'État, le Parc Naturel Régional, le Parc Naturel Marin, le Département, le Grand Site des 2 Caps, le Conservatoire du Littoral, Eden62, etc) a permis de partager un plan guide joint en annexe.

Il est important de préciser que le programme qui en découlera sera pluriannuel. Les projets se déclineront au gré des capacités financières, techniques, réglementaires.

Le programme se veut aussi multi-partenarial. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) n'interviendra pas sur tout, les partenaires feront s'ils le peuvent ou le souhaitent.

Dans ce cadre, la CAB s'est positionnée sur la construction de stationnements structurants, ainsi que sur la valorisation des points de vue et de leurs abords déclinés dans le plan guide.

Ainsi chaque projet susceptible d'être porté par la CAB fera l'objet d'une délibération spécifique.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire, gestion et valorisation et des déchets ménagers du mercredi 20 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le contenu du plan guide joint en annexe, charge à chaque maître d'ouvrage de décliner celui-ci.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE N°7/15-02-21 Projet 6637 <u>CONVENTION DE PARTENARIAT CITÉ MOBILE 2021 AVEC LA</u> <u>COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU BOULONNAIS (CTB)</u>
------------------------------------	---

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et de santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).

L'opération Cité Mobile, portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), sensibilise les jeunes issus de classes de CM2 ou de 6ème à la sécurité dans les transports en commun et plus généralement dans l'espace public.

Le principe est de rendre les élèves acteurs de leur citoyenneté et de les faire réagir sur les conséquences de leurs actes et de leurs comportements en société.

Pour cela, la CAB organise des rencontres en amont (centre de tri, commissariat de police, caserne des pompiers, dépôt de bus des transports urbains, ...) mais aussi différents ateliers (prévention routière, exercices d'évacuation, ...) avec le concours de ses partenaires. Pour clore ce parcours, deux journées de restitution sont organisées en mai pour l'ensemble des élèves.

La Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) a décidé d'apporter un soutien technique et humain à cette opération en réalisant une partie des transports liés aux visites en amont et à la clôture (prestation plafonnée à 4 500 € TTC).

Une convention doit nécessairement être établie pour préciser les conditions de partenariat entre la CAB et CTB.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage, Sport du 19 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention 2021 correspondante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°8/15-02-21 Projet 6739 <u>BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE PROJET DES RÉVISIONS ALLÉGÉES NUMÉROS 1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS</u>
------------------------------------	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Le Conseil communautaire a décidé en décembre 2020 du lancement de deux procédures de révisions allégées du Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Cette délibération a fixé les objectifs de ces révisions allégées et a défini les modalités de concertation préalable avec le public.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par les deux procédures de révisions allégées est commun aux deux procédures. Il s'agit d'adapter le document d'urbanisme sur le secteur du parc d'activités de Landacres, afin de maintenir une capacité importante, permettant l'accueil d'activités industrielles de très grande ampleur, tout en préservant les objectifs de qualité environnementale et paysagère du site.

Bilan de la concertation

Conformément aux dispositions de la délibération de décembre 2020, une concertation conjointe aux deux procédures a été organisée avec le public, permettant d'informer ce dernier et de recueillir ses observations.

1- Moyens pour informer le public

Le public a pu être informé du lancement de cette concertation conjointe par le biais de deux insertions dans la presse et sur le site internet de la CAB. Un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les communes concernées par les révisions allégées (Isques, Hesdin-l'Abbé et Baincthun) ainsi qu'au siège de la CAB. Ce dossier a également fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la CAB. Ce dernier reprend les objectifs poursuivis par les deux révisions allégées, ainsi que l'ensemble des éléments permettant au public de prendre connaissance des changements envisagés dans le cadre des deux procédures.

2- Moyen pour recueillir les observations du public

Des registres papiers ont été mis à disposition du public dans les communes concernées (Isques, Hesdin-l'Abbé et Baincthun) ainsi qu'au siège de la CAB. Le public a également eu la possibilité de faire des observations par voie électronique.

3 – Bilan

Le dossier a fait l'objet de quelques consultations via le site internet de la CAB. Quelques personnes se sont également déplacées en commune pour prendre connaissance des éléments.

Aucune personne n'est venue consulter le dossier au siège de la CAB.

Aucune remarque du public n'a été formulée concernant les révisions allégées envisagées.

Enfin, les personnes publiques associées aux deux procédures n'ont pas émis de remarques sur les projets.

A ce jour, l'ensemble de ce processus a permis d'aboutir à deux projets partagés respectant l'objectif poursuivi s'intégrant dans le cadre des orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Les projets de PLUi révisés tels qu'annexés à la présente délibération prévoient ainsi :

- **Pour la révision allégée numéro 1 :**

Une modification du plan réglementaire A, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur de Landacres, du règlement écrit de la zone AU ainsi que du rapport de justification du PLUi.

- **Pour la révision allégée numéro 2 :**

- Une modification du plan réglementaire B ainsi que du rapport de justification du PLUi.

Au vu du bilan de la concertation et en application des dispositions du code de l'urbanisme ces projets doivent être arrêtés par le Conseil communautaire. Ces projets seront ensuite transmis pour avis aux communes concernées. Ils feront l'objet d'un examen conjoint de l'ensemble des personnes publiques associées ou qui ont souhaité être consultées avant d'être soumis à enquête publique. L'ensemble de ces avis seront joints au dossier d'enquête publique.

- Vu le PLU intercommunal de la CAB,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020,
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas des révisions allégées 1 et 2 du PLUi ne soumettant pas les deux projets à évaluation environnementale.
- Vu le bilan de la concertation préalable,
- Vu les deux projets de Plan Local d'urbanisme révisés élaborés et annexés à la présente délibération,

Considérant les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions prévues par la délibération du 17 décembre 2020,

Considérant que les deux projets de PLUi élaborés sont prêts à être transmis pour avis :

- aux communes concernées,
- aux personnes publiques associées à leur élaboration,
- ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Équilibre social de l'habitat, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan Climat du 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- **De clôturer la concertation pour les deux procédures et d'en approuver les bilans.**
- **D'arrêter les projets de révisions allégées du PLUi de la CAB numéro 1 et numéro 2 tels qu'ils sont annexés à la présente ;**
- **De dire que ces projets seront transmis pour avis :**
 - **à l'ensemble des personnes publiques associées**
 - **aux Maires des communes concernées**
 - **aux organismes qui ont demandé à être consultés.**

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- **d'un affichage à la CAB et dans les mairies concernées durant un mois ;**
- **d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°9/15-02-21 Projet 6745 <u>INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURES ET LA RÉFECTION DE FAÇADE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE.</u>
------------------------------------	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Un décret du 27 février 2014 a changé le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant, le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Pernes-lès-Boulogne a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture et réfection de façades sur l'ensemble de son territoire. Cette commune dispose de nombreux bâtis remarquables caractéristiques du paysage et de l'architecture rurale du Boulonnais. Il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures et les réfections de façades.

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et Habitat durable, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan climat du mercredi 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôture et pour les réfections de façades sur l'ensemble du territoire de la commune de Pernes-lès-Boulogne.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ATTRACTIVE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER N°10/15-02-21 Projet 6748 <u>INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR ET DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HESDIN L'ABBÉ</u>
------------------------------------	--

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

Un décret du 27 février 2014 a changé le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune d'Hesdin-l'Abbé a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture. Par ailleurs, la commune a également fait la demande de l'instauration de permis de démolir sur l'ensemble de son territoire.

Cette commune dispose de nombreux bâtis remarquables caractéristiques du paysage et de l'architecture rurale du Boulonnais. Il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures. Par ailleurs, certaines constructions méritent un examen approfondi avant toute démolition.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan climat du mercredi 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôtures ainsi que l'obligation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune d'Hesdin-l'Abbé.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°11/15-02-21 Projet 6628 <u>VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE D'AXENTIA</u>
------------------------------------	---

Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite (ELAN) du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial : la signature devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2020 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} juillet 2020.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS) et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain, permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc décidé d'être signataire des Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 28 octobre 2020, Axentia a sollicité la CAB sur les modalités d'association

de l'EPCI à l'élaboration de leur Convention d'Utilité Sociale .

Données synthétiques d'Axentia sur le territoire :

Axentia est une Entreprise Sociale pour l'Habitat spécialisée du groupe Habitat en Région, qui construit et porte des établissements médicaux-sociaux (EHPAD) et thématiques.

Le patrimoine du groupe Axentia est principalement basé dans les Hauts-de-France (55%) avec une antenne locale à Douai. Les établissements dans la région concernent essentiellement le public plus âgé et dépendant.

Ce groupe est propriétaire de deux établissements sur le territoire de la CAB, à savoir :

- La résidence Guynemer à Wimereux (EHPAD) 81 lits « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) – Gestionnaire : UES Les Sinopies – ACPPA,
- La résidence Georges Honoré à Saint-Léonard (EHPAD) 28 lits (14 « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) et 14 « Prêt Locatif Social » (PLS)) – Gestionnaire : Association Résidence Honoré.

Ces deux établissements appartenaient précédemment à la Société Immobilière du Grand Hainault (SIGH) et ont été acquis par Axentia en 2018.

Le patrimoine d'Axentia représente moins de 1% du parc social de la CAB.

Au sein de la Convention d'Utilité Sociale , est indiqué la typologie et la forme de son patrimoine sur le territoire boulonnais, avec une majorité de logements collectifs et de logements de type 1 bis, soit des chambres en logements-foyers.

Dans son volet politique patrimoniale, Axentia s'engage à réaliser une maintenance de son patrimoine, réhabilitation et gros entretien sur la période de la Convention d'Utilité Sociale . Les deux résidences du territoire ont une étiquette énergétique C.

Le projet de Convention d'Utilité Sociale ne prévoit aucun projet en opération neuve, extension ou restructuration.

Il est proposé de valider avec recommandations sur les réhabilitations le projet de la Convention d'Utilité Sociale d'Axentia joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaà – biodiversité et plan climat du 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale 2020-2025 d'Axentia ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT N°12/15-02-21 Projet 6503 <u>GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PRÊT HAUT DE BILAN CHANTIERS COVID D'HABITAT DU LITTORAL</u>
------------------------------------	---

Monsieur Raphael JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

La Banque des Territoires a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de soutenir l'investissement des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) touchés par la crise sanitaire de 2020.

Par cet AMI, la Banque des Territoires et Action Logement mettent à la disposition des bailleurs une enveloppe de Prêts de Haut de Bilan (PHB) en faveur des opérations de construction et de réhabilitation impactées par la crise sanitaire.

Cette offre permettra ainsi de financer la relance des chantiers de construction et de réhabilitation ayant subi des retards ou des arrêts à cause de la crise liée à la COVID-19.

Sont concernés, les logements locatifs sociaux (logements ordinaires et logements en structures collectives) conventionnés à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou répondant à des critères sociaux, et les logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA) pour toute opération lancée à compter du 1er juillet 2018 et toujours en cours au 16 mars 2020 ou lancée entre le 16 mars 2020 et le 05 juin 2020.

Ce PHB se présente sous forme d'une seule ligne de prêt contractualisée et versée début 2021, afin de consolider rapidement la structure financière des bailleurs.

Les caractéristiques financières sont classiques, avec un différé de 20 ans à 0% puis un amortissement pendant 10 ou 20 ans au Taux du Livret A à +0.6%.

Cette campagne d'AMI a été ouverte du 15 octobre 2020 au 15 novembre 2020.

Habitat du Littoral a répondu à cet AMI et a identifié plusieurs chantiers sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) avec une demande de prêt à hauteur 971 000 €. Pour cette ligne de PHB, Habitat du Littoral sollicite une garantie d'emprunt de sa collectivité de rattachement à hauteur de 100%.

Il est donc proposé au Conseil d'accompagner le bailleur dans le cadre de ce Prêt Haut de Bilan en apportant la garantie de la CAB à hauteur de 100%.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace – logement et habitat durable – développement durable – Nausicaà – biodiversité et plan climat du 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la disposition d'accompagnement de la collectivité pour le Prêt Haut de Bilan d'Habitat du Littoral visé dans la présente délibération ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager la CAB pour la garantie d'emprunt pour la ligne de prêt visée par la présente délibération et de signer tous les documents nécessaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT N°13/15-02-21 Projet 6756 <u>APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026</u>
------------------------------------	--

Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, expose :

Par une délibération en date du 18 octobre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), validait le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays Boulonnais avec pour maître d'ouvrage la CAB.

Puis par une délibération en date du 19 décembre 2019, la CAB arrêta le projet du PCAET afin de le soumettre à la consultation du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional, de l'autorité environnementale et du public.

La CAB a justifié la prise en compte des diverses observations, et modifié son projet le cas échéant. Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET arrêté, sont synthétisées dans le document annexé à la présente délibération intitulé «Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation publique» et dans la «déclaration environnementale».

Lors de la conférence des Présidents du Pays Boulonnais du 4 décembre 2020, les élus ont proposé que la mise en œuvre du PCAET 2021-2026 se fasse à l'échelle des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) afin d'articuler au mieux le plan d'actions du PCAET avec les documents d'urbanisme :

- SCOT du Boulonnais regroupant la CAB et la Communauté de Communes de Desvres Samer (CCDS)
- SCOT de la Terre des 2 Caps à l'échelle de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

La gouvernance du PCAET sera portée par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), avec la mise en place d'un Comité de pilotage opérationnel regroupant les Vice-Présidents et élus référents en charge des thématiques du PCAET, ainsi que les techniciens de la CAB et de la CCDS. Comme indiqué dans les fiches action, un club climat sera créé afin de permettre à tous les acteurs du territoire d'être impliqués dans la mise en œuvre et le suivi du PCAET tout au long des 6 années à venir.

L'animation du PCAET à l'échelle du périmètre du SCOT du Boulonnais, sera assurée par les équipes des EPCI, en coordination avec les acteurs concernés dont l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

Le projet approuvé par le conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

Après avis de la commission Attractivité du Territoire, Aménagement intégré de l'espace, Logement et habitat durable, équilibre social de l'habitat, Développement rural, Nausicaà, Biodiversité et Plan Climat du mercredi 27 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexés à la présente délibération.
- d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2026 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais modifié et annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités du PCAET en annexe

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

1. RAPPEL DU CONTENU D'UN PCAET

La loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Pays boulonnais regroupant la Communauté d'agglomération du Boulonnais, et les Communautés de communes de la Terre des 2 Caps et de Desvres Samer - sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, a élaboré ce document à l'échelle de ce bassin de vie avec des déclinaisons par EPCI, en délibérant pour

- Son lancement :
 - n° 20180926-077_26-09-2018 de la CCT2C ;
 - n°38C_18_10_2018 de la CAB ;
 - n°18-2018-11-06 de la CCDS.
- Son arrêt de projet
 - n° 20191204-129 de la CCT2C ;
 - n°38C_19_12_2019 de la CAB ;
 - n°26-2019-12-12 de la CCDS.

Les 3 intercommunalités du Pays Boulonnais ont ainsi engagé ensemble **l'élaboration du PCAET** pour la période 2019-2020. A cet effet, une gouvernance et une équipe projet ont été mutualisées entre les 3 intercommunalités, et mobilisées tout au long de la démarche pour piloter l'élaboration du PCAET. Elle a été accompagnée pour cela par le bureau d'études AD3E Conseil.

Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion d'une collectivité. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour **objectifs de réduire les consommations d'énergie et de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.**

Consciente des enjeux climatiques, la CAB souhaite faire de cet outil réglementaire, **une opportunité de s'inscrire dans la transition énergétique et écologique pour un territoire dynamique qui anticipe et s'adapte pour le bien-être et le bien vivre de sa population.**

Dans ce cadre, le PCAET répond et s'intègre aux lois, codes, et décisions suivantes :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-2,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- la loi La loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 28 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

-
- le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat air énergie territorial (PCAET)
-
- le décret N°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets , plans et programmes
- la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, traduit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone validée en avril 2020
- la Loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM- article 85 et 86, qui introduit le renforcement de l'Air dans les PCAET
- la délibération n°38C_18_10_2018 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), pour le lancement de l'élaboration du PCAET à l'échelle du Pays Boulonnais avec pour maître d'ouvrage la CAB
- la délibération n°38C_19_12_2019 de la CAB pour l'arrêt de projet du PCAET
- les avis des personnes associées reçus au titre de l'article R 229-54 du code de l'environnement :
 - l'avis du Préfet de Région Hauts de France en date du 3 avril 2020
 - l'avis de la Région Haut de France en date du 22 mai 2020
 - l'avis de la mission Régionale de l'autorité environnementale en date du 26 juin 2020
 - la consultation publique qui s'est tenue du 14 septembre au 13 octobre 2020
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoire (SRADDET) des Hauts de France validé par arrêté préfectoral le 04 août 2020 avec lequel le PCAET doit être compatible
- la conférence des présidents du Pays Boulonnais du 04 décembre 2020
- le document concernant les modalités de prise en compte des avis reçus annexé à la présente délibération
- Le projet de PCAET de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer et décliner les actions et objectifs du Schéma Régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

(SRADDET) , du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) régional, et participer à la stratégie nationale bas carbone.

2. RAPPEL DES ÉTAPES D'ÉLABORATION

A l'automne 2018, les 3 intercommunalités du Pays Boulonnais ont délibéré pour lancer l'élaboration du PCAET et définir les modalités de la concertation. Les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification et au choix des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions. Plus qu'une concertation, il s'agit d'une co-construction du programme avec les partenaires et acteurs du territoire.

La construction du PCAET s'est fondée sur un diagnostic du territoire, notamment énergétique. La stratégie a été définie sur 6 axes ce qui a permis la construction d'un plan d'actions composé de 56 fiches issues entre autres de la concertation avec les acteurs du territoire. Un dispositif de suivi et d'évaluation accompagne le document afin de suivre au mieux sa mise en œuvre sur les 6 années à venir

A l'issue de ses travaux animés durant toute l'année 2019 , les conseils communautaires des 3 intercommunalités ont arrêté le projet fin 2019 et l'ont transmis en janvier 2020 **aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et la Président de la Région Hauts de France ainsi qu'à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale**. Les avis ont été reçus dans les délais fixés par le code de l'environnement ajusté à l'état d'urgence sanitaire mis en place par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à la pandémie du COVID-19. **Ces avis ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une consultation publique par voie électronique qui s'est déroulée entre le 14 septembre et le 13 octobre 2020.**

3. AVIS REÇUS ET MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, les personnes publiques associées ont rendus leurs avis dans les délais impartis et ont notamment souligné les points positifs suivants du document :

- l'ambition de rénovation thermique des logements
- les actions innovantes en agriculture et alimentation
- les enjeux de la gestion sobre de la ressource en eau
- les actions innovantes dans les énergies renouvelables et de récupération
- les actions structurantes en mobilité durable

Des points d'attention ont été exprimés et des compléments ont été demandés sur :

- des actions plus directes pour l'amélioration de la qualité de l'air
- l'adaptation au changement climatique du littoral et du port de Port de Boulogne sur mer
- le renforcement des liens entre les documents d'urbanisme et les actions du PCAET (artificialisation des sols, stockage du carbone, gestion des eaux pluviales)
- un tourisme balnéaire et rural plus responsable

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre du Territoire (SRADDET) de la Région Hauts de France et ses objectifs à 2031, a été validé le 4 août 2020 après la définition du projet de PCAET en concertation avec les acteurs du territoire. La prise en compte des nouvelles ambitions de ce schéma fera l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre du PCAET et notamment lors de l'évaluation à mi-parcours en 2023.

Aujourd'hui, la collectivité s'engage sur des objectifs pragmatiques en cohérence avec les spécificités de son territoire. Pour la mise en œuvre de ce 1^{er} PCAET sur la période 2021 – 2026, l'enjeu est de structurer la transition écologique et énergétique du territoire afin de définir un deuxième PCAET (2027-2032) ambitieux et compatible avec les stratégies régionales et nationales.

Les avis interrogent sur la gouvernance et les moyens de la collectivité pour la mise en œuvre du PCAET. Le PCAET 2021-2026 est déposée à l'échelle de chaque EPCI et sa mise en œuvre se fera à l'échelle des Schémas de Cohérence Territoriaux du Boulonnais.

Dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique du projet, cinq contributions ont été reçues par voie numérique dont deux hors délais mais qui ont été traitées. Elles portent principalement sur les moyens, ambitions et périmètre de la mise en œuvre du PCAET. Les contributeurs ont demandé à être associés à la mise en œuvre du PCAET et souhaitent une communication et une sensibilisation sur les enjeux du PCAET.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT N°14/15-02-21 Projet 6718 <u>CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT - AJOUT D'UNE THÉMATIQUE</u> <u>PORTUAIRE</u>
------------------------------------	--

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par une délibération en date du 05 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un conseil de développement.

Pour rappel, la création d'un conseil de développement est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Les travaux du conseil de développement se structurent autour de 7 thématiques dans les secteurs suivants :

- Secteur économique
- Secteur social
- Secteur culturel
- Secteur éducatif
- Secteur scientifique
- Secteur environnement
- Secteur associatif.

Afin de tenir compte d'un domaine crucial pour l'économie et le développement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), il est proposé d'ajouter un 8ème axe de travail :

- Secteur portuaire.

Afin de tenir compte de cet ajout, il convient d'approuver les modifications au projet de règlement intérieur du conseil de développement joint à la présente délibération. En effet, chaque secteur comprenant un membre du bureau et cinq autres membres, le conseil de développement passe de 44 à 50 membres au total.

Après avis de la commission Tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 18 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver les modifications apportées au projet de règlement intérieur du conseil de développement, suivant les modalités définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	TRANSPORTS URBAINS N°15/15-02-21 Projet 6751 <u>MISE EN PLACE DU COMITÉ DES PARTENAIRES AU TITRE DE LA LOI</u> <u>LOM</u>
------------------------------------	---

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports urbains, expose :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L. 1231-5 modifié du Code des Transports :

« Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

L'autorité mentionnée à l'article L. 1231-1 consulte également le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification qu'elle élabore au titre du III de l'article L. 1231-1-1. »

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a l'obligation de créer son comité des partenaires.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE COMITE

- o Présenter toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services, l'information des usagers mise en place,
- o Présenter l'évolution du taux de versement mobilité,
- o Présenter les documents de planification avant adoption.

RÔLE DU COMITE

Le comité des partenaires sera consulté pour avis et avant que l'assemblée délibérante ne statue.

COMPOSITION DU COMITE

Le code des transports laisse une certaine latitude aux AOM pour fixer la composition du comité qui comporte *a minima* des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Il est proposé la composition suivante :

Collège des élus

Composé de 5 membres :

- Le Président de la CAB

- 4 conseillers communautaires titulaires et 4 suppléants.

Collège des employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés

Composé de 5 membres :

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Côte d'Opale
- 1 représentant de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD)
- 1 représentant membre de la chambre de Métiers et de l'Artisanat
- 2 Présidents de clubs d'entreprises des parcs d'activités de l'Inquétrie et de la Liane

Collège des usagers

Composé de 5 membres :

- 1 représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de vie (CLCV)
- 1 représentant de l'association Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- 1 représentant de l'association APF- France Handicap
- 1 représentant de l'association Rivages Propres
- 1 représentant de l'association Droit au Vélo (ADAV)

Chaque organisme listé ci-dessus est représenté par un membre qui dispose d'une voix lors des séances du Comité des partenaires.

FONCTIONNEMENT DU COMITE

Le comité consultatif des partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émettra un simple avis.

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont définies dans le règlement intérieur ci-joint.

Après avis de la Commission « Transports urbains – politiques de déplacements – nouvelles mobilités – liaisons douces » en date du 26 janvier 2021

Le CONSEIL décide :

- **D'approuver la création du Comité des partenaires de la CAB selon les modalités définies ci-dessus,**
- **D'approuver le règlement intérieur du Comité des partenaires annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président à signer celui-ci,**
- **D'autoriser le président de la CAB à solliciter les différents organismes, afin de constituer la liste nominative des membres du collège des employeurs et celui des usagers,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes nécessaires au fonctionnement du Comité des partenaires,**

- De désigner les conseillers communautaires membres du collège des élus suivants :

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1-	Anne LE LAN	Jean-Renaud TAUBREGEAS
2-	Sébastien CHOCHOIS	Stéphane BOURGEOIS
3-	Gwenëlle LOIRE	Raphaël JULES
4-	Patrick COPPIN	Thierry BENTZ

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) «le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin».

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°16/15-02-21 Projet 6797 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021
------------------------------------	---

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail**. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 28 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2021 ci-annexé.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021

Préambule sur le cadre législatif du débat :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs**. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

D'autres obligations s'imposent aux collectivités en fonction de leur strate démographique.

Article L2311-1-1

« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente **un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation**. (...).

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »

Article L2311-1-2

« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation** (...).

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Article L5211-39-1

« (...) Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, **l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.** »

Dans ce cadre réglementaire contraint, le présent débat s'articulera de la manière suivante :

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2021
- 2. Les moyens de gestion des services publics : les ressources humaines de la CAB pour les services en régie et les moyens humains des services délégués
- 3. Les coopérations institutionnelles entre collectivités locales et les relations financières entre la CAB et ses communes membres, comme moyens complémentaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique
- 4. Equilibres de fonctionnement de la collectivité, de 2016 à 2020 et perspectives pour 2021
- 5. Rétrospective des investissements 2015-2020 et projets engagés pour 2021

1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2021

➤ Contexte économique national et capacité d'action des collectivités (source : les Echos, Le Monde)

Selon les estimations de l'INSEE, l'activité économique a mieux résisté au deuxième confinement qu'au premier, aboutissant à **un recul du PIB de 8,3% en 2020**. La production manufacturière n'est en repli que de 0,7 %, et semble avoir été peu impactée par le deuxième confinement.

La consommation des ménages a reculé de 7,1 % sur l'année avec des variations très fortes d'un trimestre (T) à l'autre : -5,7 % au T1 2020, - 11,6 % au T2, + 18,2 % au T3 et -5,4 au T4.

L'inflation a été quasi nulle en 2020 (+ 0,5 %). La durabilité de la crise sanitaire devrait produire une force d'inertie sur la remontée de l'inflation en 2021.

Les taux d'intérêt devraient également rester bas sous trois effets : l'importance de l'épargne, la faiblesse des investissements et les politiques monétaires accommodantes. Ce paramètre est particulièrement sensible alors que la dette de l'Etat va, avec le soutien massif à l'économie et aux ménages, atteindre un nouveau record de près de 120 % du PIB.

Dans ce contexte, les collectivités locales ont un double rôle à jouer, elles jouent d'abord un **rôle d'amortisseur de la crise par les prestations sociales qu'elles versent ou l'accompagnement de leur économie, y compris en qualité d'employeur**. Elles seront aussi des **acteurs privilégiés de la relance économique**, par les investissements qu'elles pourront piloter dans des conditions de financements favorables.

Une enquête récente de l'ADCF montre que la bonne santé structurelle des collectivités leur permettra d'absorber les impacts budgétaires qu'elles subissent directement par la baisse des recettes fiscales, la baisse des recettes d'usagers des services publics, ou les surcoûts de la protection Covid pour les habitants, usagers ou pour leurs salariés....

Au regard de la faiblesse des soutiens de l'Etat à l'équilibre des budgets locaux (pas d'équivalent de chômage partiel, compensation réduite des pertes de recettes avec un dispositif « filet de sécurité »

limité à la seule fiscalité)¹, les collectivités locales puiseront probablement sur leur épargne pour amortir le choc la crise sanitaire et porter le rebond économique dans l'après crise.

➤ Contexte législatif et réglementaire 2020-2021

Depuis le mois de mars 2020, les gouvernements Philippe puis Castex se sont engagés dans la gestion de la crise sanitaire. Désormais à tous les niveaux (Etat, collectivités, citoyens), l'énergie du pays est concentrée sur la lutte contre la propagation de la COVID-19. Malgré ce contexte de crise, plusieurs textes concernant les collectivités ont été adoptés ou sont en préparation.

Les contraintes imposées par le premier confinement de mars à mai ont obligé le parlement et le gouvernement à légiférer (notamment par voie d'ordonnance) à plusieurs reprises pour donner les moyens aux exécutifs locaux d'assurer la poursuite du fonctionnement des services publics locaux. Dans un pays confiné, les élus ont assuré la coordination des services publics essentiels tels que, dans l'agglomération boulonnaise, le ramassage des ordures ménagères et la permanence administrative des services.

Malgré cette crise sans précédent, et dans un contexte extrêmement perturbé, le renouvellement des instances s'est opéré avant et pendant l'été 2020 au niveau municipal et intercommunal. Ainsi, le nouveau conseil communautaire a été installé le 9 juillet 2020.

Précédant cette crise et dans la perspective des élections locales, **la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** a été promulguée le 27 décembre 2019. Portée notamment par le ministre Sébastien LECORNU, à l'époque chargé des collectivités territoriales, ce texte est le fruit d'un travail de concertation avec les associations d'élus locaux et se voulait être la traduction concrète du Grand débat national et de ses 96 heures d'échanges entre les maires et le Président de la République. Censée répondre essentiellement aux enjeux des communes rurales, cette loi avait pour ambition de lever les freins à l'engagement et au réengagement des élus sortants, dans la perspective des élections de 2020. La loi a notamment cherché à améliorer le statut de l' élu local sur les points suivants : formation, protection juridique, prise en charge des frais de garde, augmentation du montant des indemnités, conciliation mandat/vie professionnelle, reconversion.

Sur les aspects liés à leur sécurité (vis-à-vis des violences dont ils peuvent parfois être la cible), les élus ont obtenu des avancées. Dans le prolongement de la loi « engagement et proximité » le ministère de la justice a publié le 7 septembre 2020 une circulaire « relative au traitement judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif et au renforcement du suivi judiciaire des affaires pénales les concernant ». Celle-ci exhorte les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires à « retenir les qualifications d'outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public, plutôt que celle d'injure ». Les parquets sont en outre invités à préférer le déferrement aux simples rappels à la loi, notamment en cas de récidive.

¹ Le dispositif annoncé comme un soutien massif aux collectivités avec une enveloppe de 750 millions d'€ bénéficiera en réalité à un nombre réduit de collectivités, essentiellement rurales, et ne coûtera que 230 millions d'€ à l'Etat (dont 110 M€ reviendront aux EPCI). Cela s'explique par le mode de calcul, ramené à une moyenne de ressources fiscales – 2017 à 2019 - sans prendre en compte les pertes de recettes usagers, et sans individualiser les recettes affectées, tel que le versement mobilité.

Cette loi comporte également un volet important sur les relations commune-intercommunalité. Elle a voulu dans une certaine mesure corriger les « irritants de la loi NOTRE », certains élus locaux ayant reproché à cette loi, votée en 2015, de confisquer le pouvoir aux maires au profit des structures intercommunales. Aussi, des assouplissements ont été apportés, afin de faciliter d'éventuelles modifications de périmètres d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de rendre possibles des « divorces à l'amiable » (une structure intercommunale pouvant se scinder en deux), de permettre la délégation à une commune de la compétence eau et/ou assainissement. D'autres mesures concernent la gouvernance des intercommunalités (Pacte de gouvernance, Conférence des maires) tandis que l'information des conseillers municipaux vis-à-vis de l'intercommunalité est renforcée puisqu'ils sont désormais, destinataires des dossiers et des procès-verbaux des Conseils communautaires.

Un autre volet de la loi « engagement et proximité » porte sur le renforcement des pouvoirs de police du maire, notamment en matière de répression des dépôts sauvages d'ordures et de l'habitat indigne. Des mesures relatives aux forces de police municipale et aux gardes-champêtres et à leur articulation avec les EPCI ou avec les forces de sécurité de l'état ont également été introduites, sous l'impulsion des sénateurs. Récemment, le premier ministre Jean CASTEX a multiplié les annonces en matière de sécurité. Après le lancement à Nice d'une expérimentation visant notamment à élargir les compétences de certaines polices municipales, il a présenté à Toulouse un nouveau « contrat de sécurité intégrée ». Une proposition de loi menée par deux députés sur la base de leur rapport dit « Fauvergue-Thourot » a été enregistrée au parlement le 20 octobre. Cette proposition va dans le sens d'un élargissement des compétences de police judiciaire et de constatation des infractions au profit des polices municipales. Hasard du calendrier, la Cour des Comptes a publié le même jour un rapport sur les polices municipales. Celui-ci prône « l'intercommunalisation » des polices municipales et réclame une véritable clarification par l'Etat de la réparation des rôles entre les polices municipales et les forces nationales de police et de gendarmerie.

Le Gouvernement a publié au journal officiel le 21 janvier 2021 une ordonnance datée du 20 janvier 2021 « **portant réforme de la formation des élus locaux** ». Sans remettre en cause le dispositif actuel, ce texte vise à « moderniser les outils de formation » et « à en améliorer la transparence ». Cette ordonnance était prévue par la loi « engagement et proximité », dont l'article 105 autorisait le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure permettant d'améliorer le droit à la formation des élus locaux.

Concernant les transports, la **loi d'Orientation des mobilités** a été promulguée le 24 décembre 2019. Il s'agit d'une loi se voulant structurante comme l'a été la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) votée en 1982. Les principales dispositions de cette loi, sont les suivantes :

- Généralisation des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) sur tout le territoire : les communautés de communes qui ne sont pas aujourd'hui AOM devront avoir délibéré sur leur volonté de prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021 plus tard. Dans le cas contraire, la région, qui dispose désormais également du statut d'AOM, exercera cette compétence en lieu et place de la communauté de communes ;
- Elargissement des compétences des régions à l'organisation de services de mobilités douces et partagées au-delà de leurs compétences interurbaines routières et ferroviaires ;

-Renforcement de la coopération entre collectivités AOM, gestionnaires de voiries et gestionnaires d'infrastructures.

Ces dispositions de la LOM constituent autant de leviers au service des collectivités pour leur permettre d'agir sur leur territoire, en coordination avec l'ensemble des acteurs publics du champ de la mobilité et des transports. Elles ont toutefois peu impact pour la CAB.

La loi **d'accélération et de simplification de l'action publique** dite ASAP a été promulguée le 7 décembre 2020. Les principales mesures de ce texte de loi sont tournées aussi bien vers les particuliers et les entreprises que vers les collectivités territoriales. Elles ont vocations à constituer un des leviers de la relance. Ce projet présenté au lendemain du Grand Débat national avait pour ambition de libérer les français et les entreprises du carcan administratif, selon son rapporteur le député LREM Guillaume KASBARIAN. Les principaux points concernant les collectivités sont les suivants :

- relèvement temporaire des dispenses de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics de travaux à 100 000 € jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- recours aux marchés de gré à gré autorisés pour « motif d'intérêt général », les cas dérogatoires seront définis par décret ;
- recours obligatoire aux PME dans le cadre de marchés globaux ;
- accès facilité à la commande publique des entreprises en redressement judiciaire ;
- participation du public allégé dans les procédures environnementales (consultation en ligne au lieu et place de l'enquête publique)
- Assouplissement du droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Autorisation, dans certains cas, de l'exécution des travaux de construction sans attendre la délivrance de l'autorisation environnementale, à condition que le permis de construire ait été délivré et que l'enquête publique ait été réalisée.

Concernant l'habitat, un décret du 24 décembre 2020 est venu apporter une série de précisions et compléments sur la mise en œuvre de l'ordonnance du 16 septembre 2020 « **relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles locaux et installations** », ordonnance prise en application de l'article 198 de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Cette ordonnance a procédé à une refonte en profondeur de la police de l'habitat et notamment de l'habitat indigne devenue totalement illisible et peu efficace au fil de l'accumulation des textes et des procédures.

Concernant les institutions, pour rappel, le gouvernement a présenté en août 2019 un **projet de réforme des institutions**. Eclaté en plusieurs textes (dont une loi organique), celui-ci prévoit notamment de réduire le nombre de parlementaires, d'introduire davantage de proportionnelle dans les élections ainsi que de réformer le référendum d'initiative partagée. Des incertitudes pèsent l'inscription de ces textes réformant les institutions à l'agenda parlementaire d'ici la fin du quinquennat.

Le **projet de loi 4D** verra-t-il vraiment le jour ? Ce texte porté par la ministre de la cohésion des territoires Jacqueline GOURAULT doit être présenté en conseil des ministres en février, afin de donner de nouvelles compétences aux collectivités. Le futur projet de loi 4D pour « différenciation, décentralisation, ~~déconcentration et de complexification~~ » se trouve à un moment crucial, le

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 42 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

calendrier législatif n'offrant que très peu de disponibilités pour que ce texte soit approuvé d'ici la fin du quinquennat. Ce texte est pourtant très attendu par les associations d'élus locaux, qui veulent notamment plus de décentralisation « réelle », renforcer le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales, sécuriser les compensations financières liées aux transferts des compétences de l'Etat vers les collectivités, permettre aux collectivités de se différencier les unes des autres. A cet égard, le Sénat qui avait publié en juillet 2020 « cinquante propositions pour le plein exercice des libertés locales » et souhaite donner un nouvel élan à la décentralisation lance une consultation sur internet qui durera jusqu'au 28 février. La crise sanitaire rend encore plus sensible la question des relations entre l'Etat et les collectivités, la question de la campagne de vaccination illustrant les difficultés persistantes du dialogue Etat/collectivités.

Dans ce contexte, le Gouvernement a adopté un **projet de loi organique consacrant le droit à la différenciation** qui consiste à donner la possibilité aux collectivités territoriales d'appliquer, d'abord dans un cadre expérimental puis, dans certaines conditions, de manière pérenne, des règles relatives à l'exercice de leurs compétences de manière différente pour tenir compte de leurs spécificités.

Issues de la révision constitutionnelle de 2003, des expérimentations permettent déjà aux collectivités territoriales et à leurs groupements, lorsque la loi ou le règlement les y habilite, de déroger, pour un objet et une durée limitée, à des normes législatives ou réglementaires régissant l'exercice de leurs compétences.

Une étude que le Conseil d'Etat a réalisé à la demande de l'Etat en 2019 a mis en lumière les contraintes auxquelles ces expérimentations se heurtent aujourd'hui et qu'il convient de lever pour inciter les collectivités territoriales à se saisir davantage de cet outil d'innovation dans la conduite des politiques publiques. Aussi, s'inspirant des propositions du Conseil d'Etat, ce projet de loi organique vise à favoriser le recours à ces expérimentations.

Le droit à la différenciation auquel ce projet de loi organique donne corps se traduira par des propositions concrètes que le Gouvernement devrait présenter à l'occasion du projet de loi 4D.

Enfin le Brexit a débouché sur un accord in extremis régissant les relations commerciales entre le Royaume Uni et l'Union Européenne ; cet accord est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

➤ **La Loi de Finances initiale (LFI) pour 2021 (sources : dossier de présentation du gouvernement – articles AdCF et AMF)**

La LFI pour 2021 vise à protéger les ménages, les entreprises et l'emploi dans la crise économique et sociale induite par la situation sanitaire.

Après un recul du PIB avoisinant les 8 % en 2020, le rebond attendu par la LFI est de + 8 % en 2021. L'Etat mise sur les efforts budgétaires mis en œuvre par la LFI 2021, dans la continuité des efforts consentis depuis mai 2020, pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Un plan de relance de 100 Mds d'€ a été annoncé dès début septembre 2020. Il vise à atténuer les effets de long terme de la crise, à renforcer l'appareil de production en accélérant la transition numérique et environnementale tout en protégeant les plus jeunes et les plus précaires.

En dehors de cette priorité, le LFI marque le réinvestissement de l'Etat dans ses domaines régaliens : sécurité, justice, mais aussi dans la recherche et l'éducation.

Dans ce contexte, différentes mesures de la LFI doivent retenir l'attention des collectivités :

- Dans la continuité de la réforme des valeurs locatives commerciales (basée sur la réalité des loyers pratiqués), **la LFI intègre une réforme des valeurs locatives de CFE (contribution foncière des entreprises) et de taxe foncière sur le bâti (TFB) des entreprises industrielles.** Calculée sur la valeur des investissements inscrits au bilan des entreprises, la valeur locative des établissements industriels sera divisée par deux. Les collectivités touchées (majoritairement dans le Nord et le Pas de Calais comme l'Isère, le Rhône ou la Seine et Marne) devraient percevoir une compensation de l'Etat sur la base actualisée de CFE et TFB aux taux de 2020. En parallèle, le taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sera divisé par deux, passant de 1,5 % à 0,75 %, au détriment des Régions qui se verront attribuer une fraction de TVA en compensation. **Ces dispositifs visent à améliorer la compétitivité des entreprises françaises par la baisse des impôts de de production ;**
- Harmonisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au niveau national d'ici 2023 avec pour effet de supprimer le pouvoir de modulation des tarifs par les communes ;
- Modification de l'exigibilité de la taxe d'aménagement dans les mêmes délais que les déclarations d'achèvement de travaux (90 jours) – réforme applicable au 1^{er} janvier 2022 ;
- Automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent cette recette l'année de réalisation des investissements (c'est le cas pour la CAB) ;
- Correction des indicateurs financiers tels que l'effort fiscal ou les potentiels financiers et fiscaux à compter de 2022 pour tenir compte des effets des réformes fiscales (suppression de la TH et modification des valeurs locatives de locaux industriels) afin d'éviter les effets sur les dotations et fonds de péréquation.

La suppression de la taxe d'habitation (sur résidences principales) pour 80 % des ménages les moins riches dès 2020, puis des 20 % restant, les plus aisés, d'ici 2023 donnera droit à des compensations dès 2021 (dispositions de la loi de finances pour 2020) :

- transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département pour les communes avec mécanisme de coefficient correcteur afin d'éviter les sou- ou surcompensations (effets de transferts fiscaux entre territoires)
- transfert d'une fraction de TVA pour les intercommunalités et les Départements conduisant de fait, à une perte supplémentaire de pouvoir de taux.

➤ Focus sur les plans de relance

Plan de relance européen

Le 21 juillet 2020, les chefs d'Etat et de gouvernements européens s'accordaient autour d'un plan de relance de 750 Mds d'€ destiné à surmonter la crise de la Covid-19. Le plan européen va ainsi financer des **programmes nationaux** dans l'ensemble des Etats-membres, sous forme de **subventions** (390 milliards d'euros) et de **prêts** (360 milliards d'euros).

Ainsi, la **France** devrait recevoir environ 40 milliards euros pour alimenter son plan de relance, baptisé « France Relance ». Néanmoins, les Etats-membres se divisaient encore fin 2020 sur la mise en place d'un mécanisme qui permettrait de lier le versement des fonds européens au respect de l'Etat de droit.

Source = www.touteurope.eu

L'approbation récente par l'Union européenne de son budget pour la période 2021-2027 ainsi que de son plan de relance, doivent permettre de décliner dès l'été 2021 une aide d'urgence baptisée REACT EU.

Cette aide dotée de 270 M€ et gérée par la région des Hauts de France en sa qualité d'autorité de gestion, contribuera à traiter les conséquences immédiates de la crise et ses conséquences sociales mais aussi préparer une relance verte, numérique et résiliente de l'économie européenne.

Les moyens financiers du plan de relance national « France Relance » sont déployés autour de 3 volets principaux :

- 30 milliards pour l'écologie pour accompagner la transition vers une économie plus verte et plus durable,
- 34 milliards pour la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés,
- et 36 milliards pour la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français

Sur le volet territorial :

- Développement du numérique sur l'ensemble du territoire (très haut débit, inclusion numérique) : 500 M€
- Soutien aux actions de développement local, notamment outre-mer = 250 M€
- Soutien aux collectivités territoriales : garanties de recettes et soutien direct à l'investissement local : 5,2 Mds d'€
- Plan de relance de la Banque des territoires (construction de logement social, foncières pour les petits commerces) : 3 Mds d'€
- Rénovation des commerces de centre-ville : 150 M€
- Aide au développement d'une offre de tourisme durable : 50 M€
- Modernisation du réseau routier national et renforcement des ponts : 350 M€

Quant au soutien aux collectivités :

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 45 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

La troisième loi de finances rectificatives pour 2020 a d'abord institué un « filet de sécurité » budgétaire sur les recettes fiscales du bloc communal ainsi que des collectivités d'outre-mer ou à statut particulier. Il ouvre également des avances aux départements sur le produit de leurs DMTO (droits de mutation à titre onéreux). Enfin, il abonde d'un Md d'€ supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ces crédits exceptionnels étant fléchés vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Source = www.economie.gouv.fr/plan-de-relance

L'Etat via la sous-Préfète d'arrondissement, a proposé à la CAB de décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, à travers un Contrat de relance pour la Transition Ecologique (CRTE).

Ce CRTE agrégera progressivement au PCAET (plan climat air énergie territoriale), des dispositifs tels que la politique de la ville ou le plan d'accompagnement halieutique sachant que ce dernier volet a été ajouté à l'issue de la visite du Premier Ministre à Boulogne sur mer. Le CRTE est calé pour une durée adossée au mandat municipal, allant donc jusqu'en 2026, et devra être signé pour le printemps 2021

Les financements proviendront du plan France Relance et des différentes dotations aux collectivités (FNADT, DSIL...).

Plan de relance régional

Réunis en séance plénière le 30 juin 2020, les élus régionaux ont voté un plan de relance d'1,3 Md d'€ pour protéger les entreprises, les habitants, les associations et les professionnels de santé, fragilisés par la crise, mais aussi pour innover afin de prévoir les Hauts-de-France de demain.

La Région consacrera près de 1,3 milliard d'euros à la relance dans les 18 mois qui viennent. Ce plan repose sur cinq grands axes :

- Sauver les emplois en protégeant l'économie et l'industrie régionales
- Accompagner les personnes les plus touchées
- Développer une économie plus durable
- Investir dans les projets d'aménagement
- Protéger les citoyens et innover dans la santé

Source = www.hautsdefrance.fr/plan-de-relance-protéger-aujourd'hui-innover-pour-demain/

Plan de relance départemental

Par une délibération du 06 juillet 2020 le département a approuvé une série de 75 actions urgentes.

Les premiers constats peuvent être regroupés selon les 5 domaines d'urgence suivants :

1. Accompagner et protéger les personnes les plus fragiles ;
2. Soutenir l'emploi local durable et le développement économique ;

3. Favoriser la réussite du plus grand nombre et participer au renforcement de la cohésion sociale ;
4. Favoriser un cadre de vie de qualité et accompagner la transition écologique ;
5. Garantir un égal accès aux services publics en veillant à l'inclusion numérique.

Ces mesures immédiates mobiliseront des financements que l'on peut regrouper dans 4 fonds de soutien :

- un fonds de soutien aux personnes fragilisées, pour un montant de 30 558 165 €
- un fonds de soutien aux partenaires, pour un montant de 7 700 000 €
- un fonds de Soutien à l'emploi local, pour un montant de 15 720 000 €
- un fonds de soutien aux Collectivités, pour un montant de 7 230 000 €

Source : www.pasdecalais.fr/

Localement, la CAB a très tôt mis en place des actions de soutien au territoire sans attendre les dispositifs supra, à partir d'une concertation régulière des maires de l'agglomération et de mesures votées par le Conseil communautaire (enveloppe fonctionnement/investissement de près de 15 M€) :

- soutien aux entrepreneurs locaux par des prêts d'honneur portés par la plateforme Initiative Boulogne et le Crédit municipal : déblocage d'une enveloppe de 300 k€
- suspension et étalement des loyers pour les locataires économiques de la CAB jusque fin 2020
- achat de masques pour la population : 560 k€ avec participation de l'Etat et des communes
- avance en compte courant d'associés pour la SEM Nausicaà : 4 M€
- recapitalisation de la SEM Nausicaà : 3,25 M€
- réalisation de provisions pour faire face aux conséquences financière de la crise sanitaire pour les services publics communautaires (enveloppe estimée à près de 5,5 M€ en 2020 et 2021)
- mise en place de chèques reprise pour inciter les habitants à consommer localement : 150 k€
- aides aux entreprises de moins de 50 salariés, impactées directement par la crise sanitaire et perdant au moins 30 % de chiffre d'affaires : 500 k€
- avances pour paiement de loyers de commerces fermés : 500 k€.

2. Les moyens de gestion des services publics : les ressources humaines de la CAB pour les services en régie et les moyens humains des services délégués

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP).

La CAB gère 8 activités en DSP fin 2019 (Assainissement, Crématorium, Eau, Hélicéa, Nausicaa, Parking Nausicaa, Plaisance, Transport). Les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.

Ce mode de gestion est particulièrement adapté aux services publics industriels et commerciaux. Contrairement aux marchés publics, pour lesquels les entreprises établissent une facturation à la CAB en compensation d'une prestation convenue, les coûts de services des DSP sont essentiellement, voire totalement, couverts par des recettes de tarification, aux risques et périls de l'opérateur (tarification de l'eau, de l'assainissement, tarifs d'entrée pour Nausicaà...). La CAB ne verse des compensations de sujétions de services publics que quand elle impose des contraintes particulières de fonctionnement qui ont pour effet d'engendrer des surcoûts pour le délégataire ou de le priver de recettes commerciales (ex : la réservation de créneaux scolaires à Hélicéa pour l'apprentissage de la natation).

Pour les services publics administratifs, le recours à la régie est souvent plus adapté sauf à se mixer avec des prestations dès lors qu'une expertise ponctuelle et / ou spécifique est requise. La régie de la CAB inclut les personnels chargés du suivi des contrats de DSP et du gros renouvellement qui reste à charge de la CAB.

Ainsi la CAB emploie pour ses régies 339 agents permanents au 31/12/2019 (données Bilan Social 2019) auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal (23 agents permanents).

Sur le seul périmètre des DSP, le nombre de personnels s'élève à près de 493 ETP (équivalents temps plein) fin 2019 (473,6 fin 2018 soit une évolution de + 4 %).

Si on y ajoute les emplois des marchés de collecte confiés à l'entreprise (18 ETP), et ceux de l'OTI, **on comptabilise pour les emplois externalisés 534 ETP en 2019, comme autant d'emplois indirects au service du territoire (soit 60 % des emplois affectés aux services publics communautaires).**

	2019	2018	
DSP en cours	Equivalents Temps Plein	Equivalents Temps Plein	Evolution ETP
Eau	32,3	42,3	-24%
Assainissement	47,81	52,67	-9%
Assainissement / Réseaux	18,82	28,5	-34%
Assainissement / STEP	28,36	23	23%
Assainissement / Liane	0,13	0,2	-35%
Assainissement / ANC	0,5	0,97	-48%
Crématorium	6,9	6,5	6%
Hélicéa	24,07	21,9	10%
Nausicaa	241,26	213	13%
Qpark	0,23	0,23	0%
Plaisance	4	5	-20%
Transport	136,7	132	4%
TOTAL	493,27	473,6	4%

NB: Jusqu'en 2018, les données Veolia sont les données déclaratives issues des annexes aux conventions

Source: Rapports d'activités des délégataires - exercice 2019

	Effectif permanent	CDD saisonnier	CDD accroissement	CDD remplacement
OTI	23	10	4	1

➤ Les ressources humaines en régie de la CAB à fin 2019

Répartition des effectifs de la CAB :

Au 31/12/2019, la CAB comptait en personnel permanent :

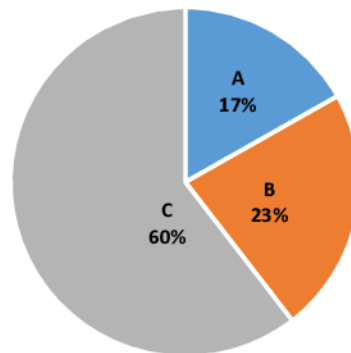
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 48 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

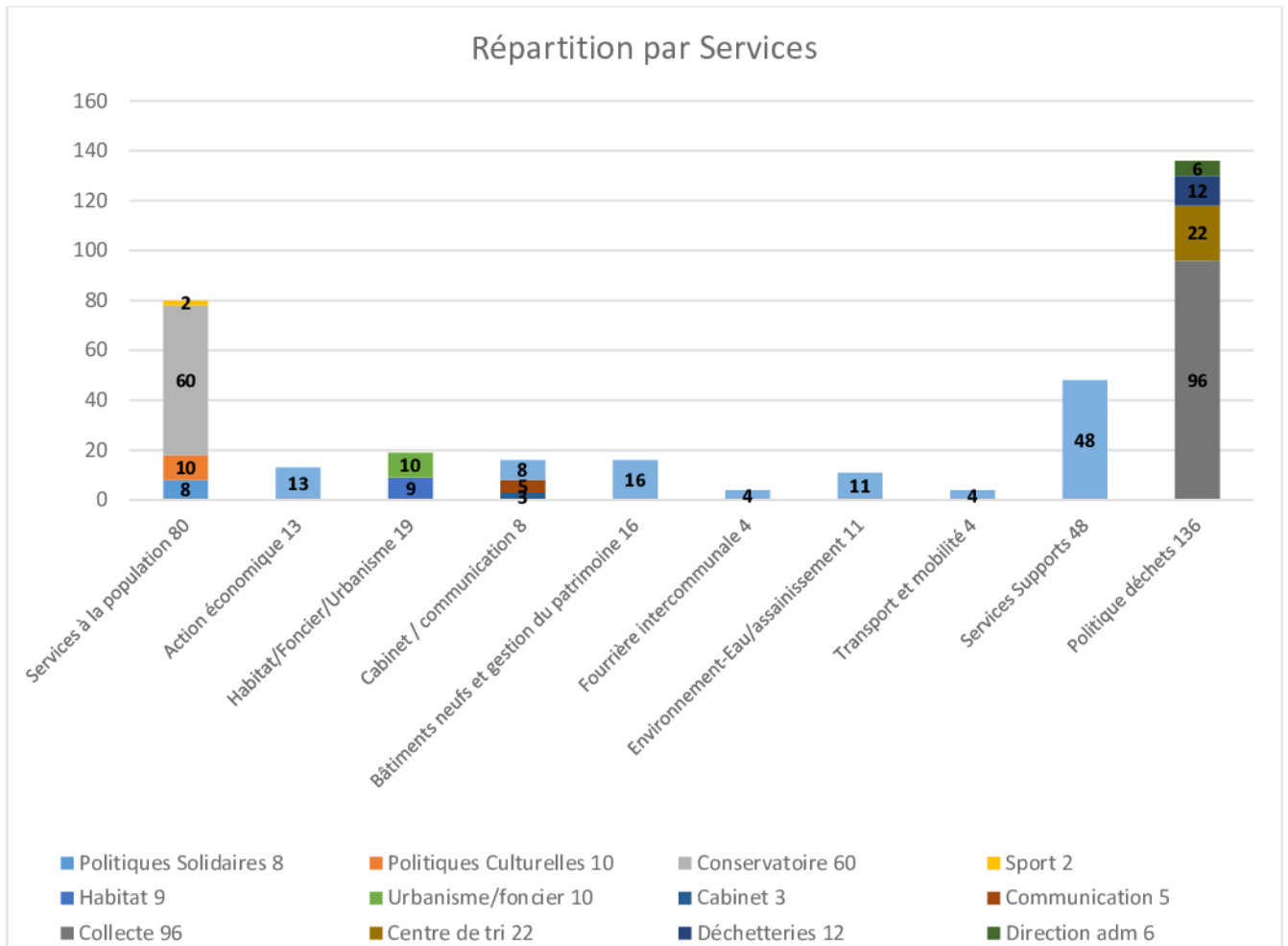
- 308 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
- 31 contractuels
- ✓ 9 CDD dont 1 administratif à la collecte remplacements d'agents titulaires indisponibles
- ✓ 3 CDD au centre de tri, remplacements d'agents titulaires indisponibles
- ✓ 6 CDD au CRD (enseignants), faute de candidats titulaires
- ✓ 1 collaborateur de cabinet
- ✓ 2 CDI issus d'un transfert de compétence (comptabilité et direction bâtiments)
- ✓ 2 ingénieurs bâtiments, 1 ingénieur eau, 1 ingénieur déchets, faute de candidats titulaires
- ✓ 3 attachés : finances - commande publique - communication, faute de candidature titulaires
- ✓ 2 techniciens eau/assainissement et 1 archiviste, faute de candidats titulaires

REPARTITION PAR CATEGORIE



■ Catégorie A = 57 ■ Catégorie B = 77 ■ Catégorie C = 205

Les 339 agents permanents sont répartis comme suit :



Durant l'année 2020 (données au 1^{er}/11/2020), nous constatons les mouvements suivants :

- 29 avancements de grade (dont 2 dans le cadre de la promotion interne) et 4 nominations dans un nouveau cadre d'emplois dans le cadre de la promotion interne
- 3 démissions (dont 2 avec Indemnités de départ volontaire)
- 1 détachement auprès d'une SPL
- 1 disponibilité pour convenances personnelles (hors renouvellement)
- 6 départs en retraite
- 4 mutations externes
- 10 stagiarisations
- 1 radiation des cadres

➤ Masse salariale par politique publique (Projection 2020)

Masse salariale par politique publique		
MS par thématique (charges de personnel - chapitre 12)	Projection 2020	Répartition en %
Collecte des déchets ménagers	4 443 000 €	27%
Conservatoire à Rayonnement Départemental	2 400 000 €	14%
Valorisation et traitement des déchets	1 997 000 €	12%
Direction Finances Ressources Humaines et Supports de l'Information	1 558 000 €	9%
Direction habitat et renouvellement urbain	897 000 €	5%
Direction équipements communautaires - constructions - marchés techniques	860 500 €	5%
Direction administration générale et affaires Juridiques	746 000 €	4%
Direction action économique et développement touristique	721 000 €	4%
Directions générales	526 000 €	3%
Direction eau assainissement	455 000 €	3%
Politiques solidaires	399 000 €	2%
Politiques culturelles	387 000 €	2%
Transport et mobilités développement durable	291 000 €	2%
Cabinet du Président - Mission Capécure	265 000 €	2%
Communication	241 000 €	1%
VRD et espaces verts	183 000 €	1%
Sport	169 000 €	1%
Fourrière	142 000 €	1%
TOTAL	16 680 500 €	100%
Elus -chap 12	9 000 €	
Elus - chap 65 - indemnités	504 000 €	
TOTAL	513 000 €	

➤ Structure du Régime indemnitaire par catégorie d'emploi

Le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été totalement refondu en juin 2019 avec une mise en application en septembre 2019, complétée en septembre 2020 pour une partie de la filière technique.

Les objectifs de la réforme ont été les suivants :

- réduire les inégalités pour les agents occupant des postes aux fonctions et sujétions identiques, indépendamment des grades et filières des agents,
- Valoriser la charge exceptionnelle d'encadrement et la pénibilité de certains emplois d'exécution,
- Tout en limitant le coût de la réforme.

L'assemblée délibérante a arrêté une structure d'indemnité forfaitaire de fonctions, sujétions, expertise (IFSE) par cadre d'emploi, qui s'est substituée au régime indemnitaire existant. Les niveaux hiérarchiques ont été établis à partir de l'organigramme existant. Un classement des postes a été réalisé pour les catégories d'emplois B et C, en tenant compte de l'expertise-encadrement des postes, et la part consacrée à de l'exécution.

Par ailleurs, deux natures de sujétions ont été retenues :

- ✓ Le nombre d'agents encadrés avec un taux multiplicateur de 1,20 à 1,40
- ✓ La pénibilité par rapport au référentiel national utilisé pour le droit à retraite avec un taux multiplicateur de 1,10 par type de pénibilité, cumulable. Sept natures de pénibilités ont

été identifiées dans la collectivité, du travail de nuit, au port de charges lourdes quotidien ou le travail sous cadence contrainte...

Sur 348 agents (année 2019), 281 ont bénéficié immédiatement de la réforme en septembre 2019, les autres ont attendu la parution de décrets de transposition (application en septembre 2020). Aucun agent n'a été perdant dans la mesure où la loi prévoit des compensations pour les agents qui bénéficiaient de primes supérieures avant la réforme.

Le coût de la réforme est évalué à 273 k€ bruts avec les charges sociales, en année pleine.

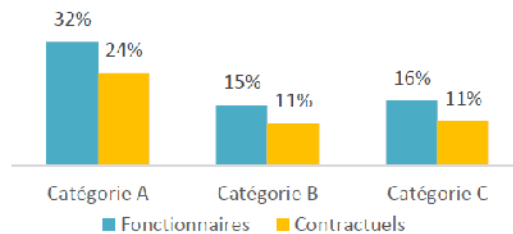
A ce jour, dans les effectifs de la CAB, seule la filière culturelle-enseignement n'est pas encore concernée par le nouveau régime indemnitaire (40 agents).

Répartition du RI sur les rémunérations (données Bilan social 2019)

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	20,02%
Contractuels sur emplois permanents	14,10%
Ensemble	19,46%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



➤ Primes Covid 2020

Une prime exceptionnelle défiscalisée pour les agents a été versée aux services opérationnels « exposés » qui ont assuré une continuité du service public : elle a coûté 120.235 € bruts et a profité à 128 bénéficiaires (31 au centre de tri, 94 à la collecte des déchets, et 3 à la fourrière intercommunale).

➤ Avantages en nature

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un Adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un Adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un Adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière
Logement de fonction Collaborateur de cabinet jusque fin 2020	Chef de projet de mission Capécure 2020
Véhicule de fonction Collaborateurs de cabinet jusque fin 2020	Chef de projet de mission Capécure 2020

➤ **Le volume d'heures supplémentaires pour faire face aux besoins spécifiques de certaines politiques publiques**

Les heures supplémentaires (et complémentaires) payées ont atteint en **2019** : 11.000 heures réalisées par les services, hors heures à récupérer, pour un montant brut de 236,5 K € bruts.

Pour 2020, l'enveloppe des heures supplémentaires et complémentaires devrait s'élever à 202.000 € bruts pour un volume total de 9300 h.

La répartition est fidèle à celle de 2019 : 97 % de ces heures sont réalisées par des agents relevant de la catégorie C, principalement affectés à la collecte des déchets ménagers (77 %).

En raison de la crise sanitaire, le volume des heures réalisées a été moins conséquent sur les autres sites : déchetteries (11%), centre tri (3%), fourrière (3 %), parc scénique (2%).

➤ **L'état des lieux et les actions en faveur de l'égalité homme-femme (Article 61 de la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et son décret d'application du 24 juin 2015)**

La loi prévoit que « *Le rapport fait état de la politique de ressources humaines du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.* »

« *Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emploi, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.* »

Les statistiques de la CAB :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	33	31	154
Femmes	24	46	51

○ **La répartition des effectifs selon le genre**

Le taux de féminisation à la CAB reste de 36%, contre une moyenne de 60% dans la fonction publique territoriale. Cette statistique s'explique toujours par la nature des compétences gérées par la CAB et un phénomène de faible mixité pour certains métiers.

~~Ainsi les femmes occupent 92% des postes d'adjoint administratif, sur les postes de secrétariat,~~

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 53 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

accueil, ressources humaines, finances etc.

A l'inverse les hommes sont 95% sur les postes de la filière technique, en particulier déchetteries, centre de tri, collecte des déchets.

○ **La parité sur les emplois de direction**

Depuis 2013 la loi dite « Sauvadet » impose une montée en puissance de la parité dans les nominations de l'encadrement de la fonction publique. Et depuis 2017, il faut respecter la proportion de 60/40 d'hommes-femmes.

Si la CAB n'a pas été concernée pour le moment (3 emplois fonctionnels – 2 hommes/1 femme), on notera que la proportion désormais prescrite par la loi est valable dans les 2 sens : il ne faut donc pas embaucher plus de 60% de femmes à des postes d'encadrement.

➤ **Durée de temps de travail – intégrer la réglementation en ayant une gestion des temps efficiente pour la collectivité, et équilibrée pour les agents**

Le temps de travail à la CAB a été délibéré en 2000, dans le cadre des discussions nationales visant à la réduction du temps de travail, avant que la loi ne précise les modalités de calcul des 1607 h avec jours fériés et congés exceptionnels.

De fait, les congés exceptionnels octroyés à la CAB (ponts et congés de fin d'année soit 6,5 jours) rendent les agents théoriquement redevables de 10 à 30 minutes par jour en fonction de leur rythme et temps de travail hebdomadaires.

Ces calculs pour la CAB sont bien sûr un minimum théorique et ne tiennent pas compte de la réalité du temps que les agents consacrent à leur poste de travail, sans compensation financière.

Compte tenu de la situation sanitaire, aucune discussion n'a pu être engagée sur ce point mais nous avons aussi un délai supplémentaire pour y parvenir en raison du décalage des élections locales : juillet 2021 avec mise en place en janvier 2022.

➤ **Les ressources humaines : projections pour 2021**

Pour 2021, la hausse prévisionnelle des charges de personnel est évaluée à 645 k€ tous budgets confondus.

Les principaux ajustements sont les suivants :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) 2021 est estimé à + 1 % soit 173 k€ (coût chargé avancement d'échelon, avancement de grade et promotion interne)
- Nouveaux besoins : 2 postes en catégorie A pour reprendre les activités de la SPL Aménagement Territoire Boulonnais, 1 A responsable de l'administration générale, conseil juridique aux communes et suivi du conseil de développement, 2 agents en catégorie C pour la nouvelle déchetterie de St Martin
- Ajustement de l'enveloppe remplacements au service collecte
- Enveloppe de l'ordre de 90 K € provisionnée à la suite de la publication du décret mettant en place une prime de précarité pour les agents recrutés à durée déterminée.

3. Les coopérations institutionnelles entre collectivités locales et les relations financières entre la CAB et ses communes membres, comme moyens complémentaires pour renforcer l'efficacité de l'action publique.

➤ La mutualisation des moyens CAB / communes membres

La mutualisation la plus intégrée est celle qui emporte un transfert de compétence des communes membres vers l'intercommunalité. Il convient de souligner que par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a engagé une nouvelle modification statutaire destinée à engager la création d'une fourrière automobile. En dehors des prises de compétences, qui sont encadrées par des modifications statutaires, la CAB poursuit, dans un cadre juridique moins contraignant, diverses actions de mutualisation avec ses communes-membres.

COMMANDE PUBLIQUE

Le code de la commande offre de nombreux outils au service de la mutualisation. Une réflexion a donc été menée afin de renforcer la mutualisation des achats sur le territoire de la CAB et de profiter des avantages qu'elle apporte aux acheteurs (consultation simplifiée, économies d'échelle).

Partenariat avec l'UGAP

Un partenariat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été engagé pour 4 ans pour l'univers informatique et les véhicules. Il permet à la CAB et aux communes-membres qui le souhaitent de bénéficier d'un taux de marge réduit, par l'accroissement des volumes d'engagement, le tout dans un environnement juridique sécurisé. Ce partenariat avec l'UGAP initié par la CAB permettra d'assurer, pour l'avenir, une tarification solidaire à toutes les communes adhérentes, quelle que soit leur taille.

Groupements de commande

Deux groupements de commandes sont en cours d'exécution actuellement :

- Achats de prestation de télécommunication entre la CAB, l'Office de Tourisme Intercommunal, la ville de Boulogne-sur-Mer et 9 autres communes, permettant des économies estimées à 34 % de moyenne pour les adhérents.
- L'entretien des points d'eau incendie, dont le marché a été attribué en février 2019. Ce groupement concerne la CAB et les 22 communes.

Création de la centrale d'achat du Boulonnais

Face aux obstacles pratiques générés par les groupements de commandes (nécessité de délibérer pour chaque commune afin d'adhérer au groupement, impossibilité d'y adhérer postérieurement à la procédure de passation, obligation de définir les besoins préalablement à la passation du marché), la CAB souhaité se tourner vers un outil de mutualisation à plus grand échelle.

Aussi, la CAB s'est constituée en **centrale d'achat** par délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019. Cet outil offre aux communes et à leurs établissements publics une souplesse

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 55 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

d'adhésion et de fonctionnement. Elle leur permet de bénéficier d'économies d'échelle, et de commander des prestations sur les marchés passés par la centrale d'achat, en restant libre de recourir ou non à ces derniers, tout en évitant les lourdeurs administratives inévitables au groupement de commande.

La quasi-totalité des communes de la CAB, deux CCAS et Habitat du Littoral ont signé les conventions d'adhésion et une plateforme numérique est opérationnelle depuis le dernier trimestre 2019.

Les deux premiers marchés de la centrale d'achat ont été lancés en juillet 2019. Ils sont relatifs à l'acquisition et à la livraison de titres restaurants, et à l'insertion sociale et professionnelle. D'autres vont suivre au fur et à mesure du renouvellement des marchés de la CAB : prestation d'huissier de justice, fourniture et pose de barrières et clôtures, etc.

SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISE

Arrivée en août 2019, l'archiviste recrutée par la CAB a pour mission d'organiser les archives de la CAB mais aussi de créer et développer un Service d'archives Mutualisé Intercommunal (SAMI). Sur la base du volontariat, chaque commune adhérente participera financièrement au SAMI en fonction du nombre de jours passés par l'archiviste dans sa collectivité. Les missions concerneront principalement la formation, le tri et l'élimination des archives, sachant que chaque collectivité reste propriétaire et responsable de ses propres archives et que ce service peut être ouvert à d'autres structures (office de tourisme intercommunal, CCAS, etc). Lors d'une réunion sur la mutualisation qui s'est tenue à la CAB le 12 octobre 2020, cinq communes ont manifesté leur intérêt pour ce service mutualisé. L'archiviste de la CAB s'est d'ores et déjà rendue sur place pour établir un état des lieux devant déboucher sur une proposition de prestations pour les communes intéressées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle, le fonctionnement et la composition des commissions d'accessibilité :

« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (...). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (...). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Cet article prévoit des passerelles entre les commissions communales et intercommunales :

« Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI ».

Par une délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a offert aux communes de l'agglomération soumises aux obligations de création d'une commission d'accessibilité du fait de leur seuil de population, la possibilité d'adhérer à la Commission intercommunale d'accessibilité : six communes ont adhéré. Dès lors, la Commission intercommunale d'accessibilité se réunit chaque

année à l'hôtel communautaire. Il convient de souligner que dans cette forme de mutualisation, la commune demeure responsable de ses propres actions et dépenses en matière d'accessibilité. A ce titre, elle élabore, pour sa partie, les documents nécessaires à l'établissement du rapport annuel, notamment son ou ses agendas d'accessibilité, qu'elle transmet à la CAB, en vue de la réunion. De même, la CAB demeure elle aussi responsable en propre de ses actions et dépenses en matière d'accessibilité ; elle se charge du secrétariat de la commission.

La composition de la commission a été arrêtée par délibération en conseil communautaire du 16 juillet 2020. Elle comprend notamment des conseillers communautaires, les maires des communes ayant conventionné (ou leur représentant) ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, usagers et acteurs économiques.

Cette commission « mutualisée » présente l'avantage de regrouper un seul lieu les demandes des associations et d'en améliorer le suivi entre les différentes strates de compétence. Elle apporte une souplesse de gestion en évitant aux communes de créer leur propre commission. Les associations sont de plus en plus nombreuses et impliquées dans les débats de la commission.

CREATION D'UNE ASSISTANCE TELEPHONIQUE JURIDIQUE POUR LES COMMUNES

La CAB va se doter en 2021 d'un référent d'assistance juridique par téléphone au bénéfice des communes (1/3 de poste de catégorie A). Fonctionnant sur le modèle de SVP, les communes pourront contacter une personne référente à la CAB dont le recrutement est en cours. Celle-ci répondra, par téléphone, aux questions juridiques que se posent les communes. Les communes seront informées des modalités pratiques et de la mise en place effective de ce service à la fin du 1^{er} semestre 2021.

LE SERVICE MUTUALISE DES ADS (autorisations des droits du sol) :

La création du service commun des ADS le 1^{er} avril 2015 a permis la mise en application de la politique d'urbanisme durable de la CAB, définie à travers son PLU intercommunal. Depuis 2015, plus de 15 000 actes ont été traités.

La mutualisation de ce service a permis de réaliser des économies d'échelle et d'organiser un service à l'utilisateur plus homogène sur l'ensemble du territoire. Dix-sept communes sont donc adhérentes au service pour un nombre annuel moyen de 2500 actes à traiter.

A ce jour, le service se compose de cinq agents à temps plein qui sont formés et opérationnels pour traiter tous types de dossiers, des plus simples, aux permis d'aménager les plus techniques et complexes. Un cadre vient, à temps partiel, appuyer et encadrer cette organisation. Le service reçoit également les usagers afin de les conseiller dans la constitution de leurs dossiers.

En 2020, avec l'approbation du règlement local de publicité intercommunal de la CAB, le service a pris en charge l'instruction des demandes d'enseignes ainsi que des dispositifs publicitaires pour le compte de ses communes membres (hormis Boulogne sur Mer). En 2021 le service sera amené à poursuivre son évolution. Ainsi, les communes de la CAB non membres du service mutualisé seront à nouveau interrogées sur leur volonté de rejoindre le service commun. Le service travaillera sur le

processus de dématérialisation qui doit être effectif en 2022. Enfin un travail sur la création d'une police de l'urbanisme mutualisée sera également entamé avec les communes membres.

LA LECTURE PUBLIQUE

Le principe de cette mutualisation était de partager par tiers entre la CAB, le Département et les communes adhérentes au dispositif, la charge de la politique publique qui vise à sensibiliser les jeunes à la lecture.

L'évolution récente des conditions de soutien du Département soulève des interrogations sur la manière de poursuivre cette action qui repose sur une compétence partagée entre le Département (bibliothèque départementale) et les communes (médiathèques et bibliothèques communales) alors que la CAB a renouvelé avec l'Etat un contrat local d'éducation artistique.

LA MUTUELLE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

La CAB a porté avec 15 communes volontaires et leurs habitants une **démarche de mutuelle solidaire**.

Les chiffres actualisés en juin 2020 sont de 480 adhésions soit 731 personnes protégées.

La moyenne d'âge des adhérents est de l'ordre de 66 ans. Elle est en légère baisse. A l'issue de deux années d'exercice, le contrat est à l'équilibre. Tarifs et garanties sont restés inchangés et la diligence reste de mise pour 2021.

LA GESTION DE CRISE

L'expérience de la crise sanitaire a montré l'efficacité d'une concertation à l'échelle intercommunale. Le Président de la CAB a souhaité que cette concertation soit étendue avec les communes sur la gestion de crises environnementales, industrielles, climatiques... dans le respect des prérogatives de l'Etat ou des autres échelons territoriaux.

➤ **La mutualisation supra entre établissements publics**

- Le Centre de Gestion départemental, partenaire RH essentiel de la collectivité (médecine, prévention, prévoyance)

Pour la CAB, comme pour les autres collectivités de moins de 350 agents, le Centre de gestion du Pas de Calais avait historiquement un rôle centré sur le suivi des carrières, qu'il s'agisse du suivi individuel des agents ou de l'organisation des instances paritaires.

Désormais, le Centre de gestion a évolué vers un accompagnement plus large en matière de gestion de gestion des ressources humaines, dans une démarche qui vise par ailleurs à proposer un niveau de service équivalent sur tout le territoire.

Concrètement cela a amené la CAB à adhérer aux nouvelles prestations de service proposées par le Centre de gestion, comme cela avait déjà été fait en 2017 avec le contrat d'assurance statutaire.

Sont concernées par cette mutualisation :

- La médiation préalable obligatoire, qui vise à organiser une phase de conciliation préalable en cas de recours contentieux d'un agent contre une décision prise par l'employeur à son encontre
- La médecine professionnelle, fruit d'un accompagnement depuis plusieurs années, et a permis l'installation d'un service structuré et pérenne autour de 2 médecins et 2 infirmiers, avec une volonté affichée de progresser en matière de prévention des risques professionnels
- L'assurance « maintien de salaire » - ou « prévoyance » - qui ouvre aux agents un contrat avantageux sur le plan financier, avec des garanties fortes en termes de stabilité.

- o Les actions au sein des syndicats dont la CAB est membre (transfert ou délégation de compétence) : Symsageb, PMCO, ...

La CAB exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI. La mise en place d'une nouvelle convention pluriannuelle pour le PAPI permet de donner plus de lisibilité aux actions menées par le Symsageb, pour le compte de la collectivité.

La CAB adhère au PMCO dont les missions font actuellement l'objet d'une réflexion pour le nouveau mandat.

La CAB est également membre d'un Syndicat mixte pour SCOT, avec la communauté de communes de Desvres Samer.

4. Equilibres de fonctionnement de la collectivité, de 2016 à 2020 et perspectives pour 2021

➤ Rétrospective des équilibres de fonctionnement pour les années 2016-2020

NB : projections de dépenses 2020 sans provision pour conséquences budgétaires crise sanitaire

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Fongibles hors SPIC 2016	Fongibles hors SPIC 2017	Fongibles hors SPIC 2018	Fongibles hors SPIC 2019	Fongibles hors SPIC projection 2020	Poids
011 - Charges à caractère général	11 617 970,82 €	15 887 175,61 €	14 879 569,76 €	15 209 755,96 €	15 638 708,48 €	21%
60 - Achats (fluides, fournitures...)	1 566 326,47 €	2 114 575,86 €	2 113 046,88 €	2 265 987,87 €	- €	
61 - Services extérieurs (location, entretien...)	7 585 028,83 €	11 159 495,25 €	10 375 048,16 €	10 359 414,39 €	- €	
dont traitement des déchets	4 212 397,91 €	6 097 115,31 €	5 941 765,54 €	6 008 922,00 €	- €	
62 - Autres services extérieurs (honoraires, cérémonies...)	1 411 380,82 €	1 819 185,17 €	1 687 024,83 €	1 835 943,55 €	- €	
63 - Impôts et taxes	1 055 234,70 €	793 919,33 €	704 449,89 €	529 106,91 €	- €	
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	10 395 817,30 €	14 605 329,39 €	14 933 003,75 €	15 571 777,24 €	15 945 792,00 €	21%
014 - Atténuation de produits	18 623 153,29 €	18 129 338,34 €	18 175 201,90 €	18 112 740,93 €	17 998 784,09 €	24%
Attribution de compensation	17 748 789,21 €	17 282 621,30 €	17 331 271,46 €	17 282 631,30 €	- €	
Dotation de solidarité	807 980,00 €	807 980,00 €	807 980,00 €	807 980,00 €	- €	
Prélèvements (compte 73918)	- €	- €	- €	- €	- €	
Reversement transport	62 398,77 €	38 737,04 €	35 950,44 €	19 443,69 €	- €	
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	
65 - Autres charges de gestion courante	18 511 108,54 €	20 457 517,77 €	22 933 744,89 €	21 700 291,85 €	23 373 893,12 €	31%
653 - Indemnités des élus	502 872,98 €	486 817,11 €	504 234,99 €	511 170,00 €	- €	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	9 641,46 €	77 719,99 €	2 146 936,79 €	490,00 €	- €	
655 - Contingents et participations obligatoires	3 452 119,17 €	3 475 022,85 €	3 566 102,09 €	3 747 216,74 €	- €	
SDIS 62	- €	3 207 982,96 €	3 210 861,06 €	3 257 673,12 €	- €	
657 - Subventions	14 462 050,44 €	14 764 849,52 €	14 811 293,28 €	18 592 972,33 €	- €	
CTB	10 559 459,90 €	10 771 349,21 €	10 816 473,28 €	11 762 544,77 €	- €	
658 - Charges diverses de gestion courante	84 424,49 €	80 716,58 €	68 846,44 €	78 388,60 €	- €	
66 - Charges financières	1 093 215,16 €	942 233,82 €	1 017 163,67 €	933 137,52 €	882 361,95 €	1%
Intérêts	1 049 974,41 €	949 336,89 €	1 008 709,42 €	945 709,23 €	1 025 000,00 €	
ICNE	- 25 457,06 €	- 7 103,07 €	- 8 454,25 €	- 12 571,71 €	- 16 500,00 €	
Autres charges financières	68 697,81 €	- €	- €	- €	- €	
67 - Charges exceptionnelles	3 353 701,72 €	3 451 829,02 €	1 327 872,86 €	1 723 736,25 €	1 906 833,34 €	3%
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	25 802,32 €	19 759,51 €	78 197,83 €	12 419,59 €	26 400,00 €	
674 - Subventions aux fermiers et concessionnaires	3 267 900,00 €	3 407 500,00 €	1 169 744,80 €	1 560 753,36 €	13 000,00 €	
NAUSICAA	2 372 863,56 €	2 520 000,00 €	260 000,00 €	254 213,27 €	- €	
HELICEA	770 000,00 €	876 500,00 €	725 000,00 €	1 071 637,09 €	- €	
Bourses et prix (bouger c'est permis, lots tourisme, ...)	38 485,45 €	19 438,09 €	35 041,48 €	22 728,63 €	41 300,00 €	
678 - Autres charges exceptionnelles	143,14 €	2 370,37 €	4 055,96 €	125 072,80 €	21 536,00 €	
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	2 181 784,28 €	984 510,55 €	711 843,90 €	46 457,32 €	- €	
6815 - Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- €	640 000,00 €	673 444,00 €	8 000,00 €	- €	
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 181 784,28 €	344 510,55 €	38 399,90 €	38 457,32 €	- €	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	65 776 751,11 €	74 457 934,50 €	73 978 400,73 €	73 297 897,07 €	75 746 372,98 €	100%
				Evolution prévisionnelle 2020/19	3,34%	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Fongibles hors SPIC 2016	Fongibles hors SPIC 2017	Fongibles hors SPIC 2018	Fongibles hors SPIC 2019	Fongibles hors SPIC projection 2020	Poids
013 - Atténuation de charges	164 938,49 €	180 729,75 €	202 903,84 €	220 360,23 €	138 172,28 €	0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 291 076,94 €	1 328 356,96 €	1 376 868,29 €	1 432 642,16 €	1 092 274,57 €	1%
73 - Impôts et taxes	54 323 725,50 €	64 320 479,29 €	63 403 395,52 €	66 019 828,18 €	63 593 162,29 €	71%
Contributions directes (7311)	40 462 551,00 €	41 689 105,00 €	40 652 253,06 €	41 571 392,00 €	- €	
Attribution de compensation	509 319,21 €	609 238,72 €	657 888,88 €	609 238,72 €	- €	
FNGIR	2 612 993,08 €	2 612 992,97 €	2 610 187,06 €	2 612 185,00 €	- €	
Autres taxes	42 718,55 €	71 949,10 €	34 317,98 €	20 000,00 €	- €	
Taxe de séjour	- €	335 208,54 €	447 523,13 €	547 516,22 €	- €	
TEOM	- €	7 734 684,00 €	7 876 456,00 €	8 131 862,00 €	- €	
FPIC	1 109 653,00 €	1 035 232,00 €	1 215 410,00 €	1 276 434,00 €	- €	
Versement transport	9 585 535,66 €	10 092 543,96 €	9 782 567,41 €	10 275 342,24 €	- €	
74 - Dotation, subventions et participations	19 814 982,20 €	19 165 383,49 €	19 210 056,32 €	19 137 729,75 €	20 456 982,27 €	23%
Dotation forfaitaire	13 747 306,00 €	12 946 494,00 €	13 243 738,00 €	13 149 773,00 €	- €	
DCRTP	1 373 933,97 €	1 373 933,97 €	1 373 934,00 €	1 373 934,00 €	- €	
Allocations compensatrices	965 872,00 €	1 094 650,00 €	1 140 731,00 €	1 430 099,00 €	- €	
75 - Autres produits de gestion courante	4 674 095,53 €	3 714 186,89 €	3 581 854,56 €	3 721 169,90 €	3 611 508,34 €	4%
Revenus des immeubles	869 368,45 €	866 459,32 €	867 197,98 €	26 510,00 €	- €	
Revenus des immeubles économiques	3 689 516,32 €	2 716 895,98 €	2 560 120,12 €	- €	- €	
76 - Produits financiers	35 897,21 €	1,73 €	2 251,92 €	9 003,57 €	4 080,60 €	0%
77 - Produits exceptionnels (sauf 775)	343 627,69 €	137 614,32 €	129 444,75 €	1 002 984,17 €	260 762,23 €	0%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	603 851,70 €	77 719,99 €	2 784 068,80 €	298 988,17 €	- €	
7817 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	77 719,99 €	2 784 068,80 €	- €	- €	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	81 252 195,26 €	88 924 472,42 €	90 690 844,00 €	91 842 706,13 €	89 156 942,58 €	100%
				Evolution prévisionnelle 2020/19	-2,92%	

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2021

- 60 -

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

➤ **Impact sur l'épargne disponible de la collectivité (budgets fongibles)**

	Fongibles hors SPIC 2016	Fongibles hors SPIC 2017	Fongibles hors SPIC 2018	Fongibles hors SPIC 2019	Fongibles hors SPIC projection 2020
DETTE EN CAPITAL	3 245 479,96 €	2 974 689,90 €	2 939 804,33 €	2 983 265,98 €	3 093 786,15 €
EPARGNE BRUTE <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	15 475 444,15 €	14 466 537,92 €	16 712 443,27 €	18 544 809,06 €	13 410 569,60 €
EPARGNE DE GESTION <i>Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers</i>	16 568 659,31 €	15 408 771,74 €	17 729 606,94 €	19 477 946,58 €	14 292 931,55 €
EPARGNE NETTE <i>Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette</i>	12 229 964,19 €	11 491 848,02 €	13 772 638,94 €	15 561 543,08 €	10 316 783,45 €
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	68	56	68	77	50

➤ **Focus sur l'épargne par nature de service public**

Projection épargne	Projeté 2020			Pour mémoire 2019
	Epargne brute	Capital	Epargne nette	Epargne nette
Budgets fongibles	13 410 569,60 €	3 093 786,15 €	10 316 783,45 €	15 561 543,08 €
BA Nausicaà	780 729,09 €	1 251 675,47 €	- 470 946,38 €	- 381 083,58 €
BA Parking Nausicaà	53 198,61 €	93 000,00 €	- 39 801,39 €	- 76 342,72 €
BA Crématorium	33 185,13 €	41 000,00 €	- 7 814,87 €	14 687,33 €
BA Hélicéa	312 475,39 €	- €	312 475,39 €	342 716,98 €
BA Plaisance	101 620,13 €	- €	101 620,13 €	SO
BA Eau	789 836,36 €	30 000,00 €	759 836,36 €	693 940,84 €
BA Assainissement	4 105 101,29 €	2 933 711,67 €	1 171 389,62 €	3 255 556,38 €
TOTAL TOUS BUDGETS	19 586 715,60 €	7 443 173,29 €	12 143 542,31 €	19 411 018,31 €

L'épargne nette mesure la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité. Le tableau ci-dessus montre que cette épargne est constituée essentiellement à partir de la fiscalité (85% de l'épargne provient des budgets dits fongibles c'est-à-dire des budgets de services administratifs).

A ce stade de présentation du rapport d'orientation budgétaire, on peut constater une baisse sensible de l'épargne 2020 (- 5 M€). La prolongation de la crise sanitaire a nécessité le renforcement des mesures de soutien à l'activité locale, que la collectivité a pu financer grâce à sa situation financière satisfaisante.

La baisse de l'épargne qu'on peut espérer conjoncturelle ne pourra retrouver un niveau satisfaisant à moyen terme que dans la mesure où d'autres dépenses structurelles ne venaient s'ajouter au budget 2021.

En recettes, on s'attendait à une baisse forte du versement mobilité mais celle-ci a été limitée à - 500 k€. De même la taxe de séjour qui s'élevait à 600 k€ en 2019, a atteint 520 k€ en 2020. Cette bonne tenue des recettes de la CAB est sans doute un indicateur de la capacité résiliente du territoire

et de ses acteurs économiques. Cette résistance sera bien évidemment éprouvée avec la durée de la crise sanitaire.

➤ Projections d'équilibre pour 2021

Les prévisions de recettes pour le prochain budget seront prudentes pour au moins deux raisons :

- La crise sanitaire va continuer de produire des effets sur les recettes de la collectivité : la CVAE est en baisse de 200 k€ et le versement mobilité possiblement atténué de 500 k€ comme en 2020. De même, il faut s'attendre à un non-versement de redevances variables des services publics industriels et commerciaux pour 2021, comme pour 2022 voire 2023. Pour la seule année 2021, la perte de recette de redevances, adossées aux chiffres d'affaires ou aux résultats d'exploitation des services publics, est évaluée à 1.130 k€.
- L'Etat a poursuivi ses réformes fiscales : l'application de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages pour leur résidence principale sera effective et compensée en 2021 (plus de dynamique des bases) ; la division par deux des bases de CFE et taxes foncières bâties pour les entreprises industrielles sera aussi compensée. Selon l'engagement de l'Etat, la dynamique des bases serait préservée sur la base du taux de CFE appliqué en 2020 mais ce sera un point de vigilance pour le budget 2021 comme pour les années à venir.

Les dépenses de fonctionnement ne devraient pas subir l'impact de l'inflation qui sera quasi nulle pour 2020 (impact actualisations favorable pour les sujétions de services publics).

En revanche, certains postent évolueront défavorablement en dépit des efforts de maîtrise des couts engagés par l'exécutif.

- Le budget intégrera la poursuite des dépenses engagées en 2020 pour soutenir la reprise économique du territoire (aides aux entreprises et aux délégataires de services publics impactés par la crise),
- les dépenses de protection des agents et des usagers contre le virus Covid-19 sont prolongées en 2021 : achat de masques (30 k€ pour une année), renfort du ménage (+120 k€ pour l'entretien des locaux). De même, la crise sanitaire appelle des provisions pour les surcharges logistiques liées à l'organisation de certaines manifestations culturelles en 2021
- La nouvelle délégation de service public pour les transports prendra effet en mai 2021, et en fonction des options retenues, notamment sur les mobilités douces ou sur l'optimisation de certaines dessertes, le surcout pour 2021 peut atteindre 300 k€ hors indexation.
- Le cout de traitement des déchets augmente sensiblement après le nouvel appel d'offres réalisé en 2020 : + 1.200 k€ dès 2021 en raison d'une hausse programmée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 12 € la tonne en 2021 (+420 k€) mais aussi de l'évolution des tarifs de traitement pratiqués par le prestataire. La hausse du cout liée à l'évolution de la TGAP se prolongera chaque année à raison de 300 k€ supplémentaires par an.

Parallèlement, et malgré les efforts réalisés sur la qualité du tri et l'optimisation de la collecte, la valorisation des déchets est plus aléatoire. Le recentrage du marché de la revalorisation sur le territoire très concurrentiel de l'Europe ferait perdre 200 k€ de recettes à la CAB en 2021.

Seuls certains services publics sont épargnés par la crise, tels que l'eau, l'assainissement, le crématorium. Pour ces services, l'épargne est préservée dans la mesure où les recettes tarifaires ne baisseront pas.

Mais pour les autres services, les projections budgétaires pour 2021 laissent penser qu'il manquerait 1 M€ pour voter le budget en équilibre. Cette impasse budgétaire est préoccupante dans la mesure où elle ne s'explique pas que par des dépenses conjoncturelles, mais aussi par des dépenses structurelles nouvelles induites par la gestion des grands services urbains.

Parallèlement, l'épargne nette pourrait régresser sur les budgets fongibles de 12% en 2021 de prévisions à prévisions (6.900 k€ au lieu de 7.800 k€ en 2020).

Lors des arbitrages budgétaires, une réflexion doit être poursuivie sur l'optimisation des dépenses de fonctionnement alors que la plupart des ressources fiscales sont gelées car compensées par l'Etat.

Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourrait évoluer pour faire face aux charges nouvelles d'élimination des déchets ménagers qui alourdissent le budget de fonctionnement pour 2021.

5. Rétrospective des investissements 2015-2020 et projets engagés pour 2021

➤ Bilan des investissements réalisés sur la période 2015-2020

Sur la période 2015-2020, la CAB a investi sur le territoire 174 M€ HT (29 M€ par an) en maîtrise d'ouvrage et 35 M€ HT en soutien à l'investissement de tiers (presque 6 M€ par an). Ces 209 M€ - presque 35 M€/an - injectés pour l'investissement public local comprennent la réalisation de l'extension de Nausicaà et de son parking (84 M€).

De fait, la proportion des investissements consacrés à l'attractivité et au développement du territoire est prépondérante (60%), même si ceux destinés aux services à la population sont loin d'être négligeables (30 M€ pour la gestion de l'eau, 7 M€ pour la politique sportive, 9 M€ pour la gestion des déchets ménagers et 12 M€ pour les transports urbains).

INVESTISSEMENTS 2015-2020 - MONTANTS EN HT

	2015	2016	2017	2018	2019	PROJECTION 2020	TOTAL
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	1 131 400 €	2 611 688 €	1 611 138 €	2 492 010 €	2 915 587 €	1 245 326 €	12 007 149 €
Acquisition, Isly et Marengo	- €	- €	- €	- €	1 591 549 €		1 591 549 €
Travaux sur bâtiments économiques (Capécure 2 et 3 + Haliocap + démolition Résurgat + Seafare + 100 anneaux...)	785 024 €	2 444 078 €	542 608 €	2 264 366 €	515 280 €	356 046 €	6 907 402 €
Travaux aménagement de zones (Landacres 2ème extension, Trésorerie, Iquétrie)	205 270 €	117 603 €	354 266 €	157 799 €	695 592 €	574 327 €	2 104 857 €
Travaux thalassothérapie	- €	- €	- €	- €	33 421 €	45 982 €	79 403 €
Travaux cale sèche							66 616 €
Equipements pour la plateforme innovation	- €	- €	541 336 €	- €	- €		541 336 €
Acquisition de bers dans le cadre de l'opération "100 anneaux"	- €	- €	155 767 €	- €	- €		155 767 €
Frais d'études (Etude Liane amont - Résurgat + Unipêche - Thalassothérapie - Cale sèche)	133 267 €	38 505 €	15 989 €	67 215 €	71 735 €	199 509 €	526 220 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	7 839 €	11 502 €	1 172 €	2 630 €	8 011 €	2 846 €	34 001 €
CENTRE NATIONAL DE LAMER	9 429 938 €	15 989 903 €	46 835 498 €	12 912 525 €	291 026 €	814 953 €	86 273 843 €
Travaux de renouvellement	171 408 €	19 916 €	424 770 €	565 908 €	193 856 €	4 18 650 €	1 794 508 €
Parking MARVAS	4 972 750 €	3 202 593 €	7 200 000 €	815 000 €	97 169 €		16 287 513 €
Nouveau Nausicaa	4 285 780 €	12 767 394 €	38 210 728 €	11 531 617 €	- €	308 242 €	67 103 761 €
Acquisition de la marque "nausicaa"	- €	- €	1 000 000 €	- €	- €		1 000 000 €
Travaux dépose/reprise passagers Nausicaa						88 061 €	88 061 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	245 317 €	128 751 €	95 497 €	92 745 €	30 208 €	2 199 076 €	2 791 594 €
Aménagement déchetterie de St Léonard	159 083 €	- €	- €	- €			159 083 €
Achat de bennes + matériel divers	76 408 €	50 855 €	66 808 €	25 642 €	11 570 €	120 668 €	351 951 €
Achat de matériel roulant	- €	58 092 €	- €	- €			58 092 €
Travaux déchetterie de Saint Martin					18 638 €	2 017 195 €	2 035 833 €
Travaux divers Centre de tri + déchetteries	- €	12 454 €	28 689 €	67 103 €		61 213 €	169 459 €
Etude (Modernisation du centre de tri + réhabilitation déchetterie St Martin)	7 109 €	7 350 €	- €	- €			14 459 €
Mobilier de bureau	2 717 €	- €	- €	- €			2 717 €
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	294 163 €	1 180 811 €	2 608 030 €	1 010 100 €	2 679 054 €	4 677 305 €	12 449 463 €
Achat de 4 autobus IRISBUS diesel	- €	1 107 780 €	- €	- €			1 107 780 €
Achat de 2 véhicules pour le transport des personnes à mobilité réduite	179 075 €	- €	- €	- €			179 075 €
Achat de 7 autobus					1 960 574 €		1 960 574 €
Achat de 9 autobus						2 634 910 €	2 634 910 €
Acquisition terrain dépôt Marinéo						122 000 €	122 000 €
Achat de 40 vélos électriques						53 921 €	53 921 €
Achat d'une autolaveuse	- €	- €	6 231 €	- €			6 231 €
Station Centrale Bus + sanitaires bout de ligne	21 878 €	35 307 €	826 838 €	470 318 €	228 594 €		1 582 935 €
Cellule commerciale (acquisition + aménagement)	0	- €	282 958 €				282 958 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	- €	26 789 €	1 357 825 €	319 206 €	207 229 €	69 810 €	1 980 859 €
Mise aux normes des arrêts de bus	78 054 €	5 937 €	122 956 €	209 678 €	41 139 €	199 961 €	657 724 €
Aménagement parking marinéo + travaux divers						178 753 €	178 753 €
Schéma directeur cyclable					198 357 €	1 335 007 €	1 533 364 €
Aires de covoiturage					37 206 €	82 944 €	120 150 €
Système de vidéosurveillance embarqué + projecteur sur parking bus	4 693 €	- €	- €	- €			4 693 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	10 464 €	4 998 €	11 222 €	10 898 €	5 955 €		43 537 €
ENSEGNEMENT SUPERIEUR	2 570 €	6 642 €	- €	- €	- €	- €	9 212 €
Travaux électricité maison de l'étudiant	- €	6 642 €	- €	- €	- €	- €	6 642 €
Travaux Pavillon Clocheville	2 570 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 570 €
CREMATORIUM	- €	- €	- €	- €	533 876 €	20 618 €	554 494 €
Nouvelle ligne de crémation					533 876 €	20 618 €	554 494 €
ADMINISTRATION GENERALE	479 142 €	369 843 €	524 727 €	501 915 €	295 240 €	712 712 €	2 883 578 €
Travaux sur bâtiments communautaires (Rollmops, hall d'accueil, locaux ex maison de l'étudiant, Palais impérial, Office du tourisme, centre équestre...)	199 286 €	198 138 €	21 062 €	27 458 €	48 088 €	369 088 €	863 121 €
Acquisition terrain aux APO + frais acte donation CARRONS	44 580 €	1 620 €	- €	- €			46 200 €
Acquisition 2 appartements du château	- €	- €	348 785 €	- €			348 785 €
Acquisition Centre équestre La Capelle + moulin Hesdigneul	- €	- €	- €	351 910 €			351 910 €
Achat de logiciels	114 353 €	73 523 €	38 878 €	58 251 €	122 409 €	131 413 €	538 826 €
Matériel informatique	117 542 €	81 932 €	99 449 €	43 486 €	95 686 €	156 292 €	594 386 €
Fresque rue des Pipôts	- €	4 500 €	- €	- €			4 500 €
Mobilier	2 716 €	7 024 €	8 662 €	19 438 €	21 812 €	49 372 €	109 023 €
Matériel de petit équipement (outillage divers...)	665 €	3 107 €	7 892 €	1 372 €	7 245 €	6 548 €	26 828 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	226 580 €	76 668 €	256 122 €	340 857 €	290 416 €	80 827 €	1 271 469 €
Aménagement des berges de Liane	226 580 €	75 053 €	256 122 €	340 857 €	290 416 €	80 827 €	1 269 853 €
Matériel régie espaces verts	- €	1 616 €	- €	- €	- €	- €	1 616 €
SPORT	39 208 €	1 358 038 €	1 784 720 €	391 347 €	260 733 €	3 099 195 €	6 933 240 €
Centre de formation sportif	27 638 €	1 303 436 €	1 690 368 €	54 413 €	12 082 €		3 087 937 €
Acquisition terrain centre de formation						72 280 €	72 280 €
Mobilier centre de formation sportif	- €	- €	80 978 €	1 062 €			82 039 €
Maîtrise d'œuvre pour mise en place de pontons à usage sportif					17 761 €		17 761 €
Stade communautaire	858 €	- €	- €	- €			858 €
Etude curage stade nautique						19 350 €	19 350 €
Travaux équipements nautiques à usage sportif (Pontons)						401 381 €	401 381 €
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	3 108 €	3 918 €	- €	8 910 €	6 696 €	44 588 €	67 219 €
Travaux piscine-patinoire Hélicéa	7 605 €	50 543 €	13 374 €	326 963 €	224 194 €	2 561 597 €	3 184 275 €
Matériel divers	- €	142 €	- €	- €			142 €
URBANISME	17 476 €	93 725 €	537 226 €	6 420 €	179 157 €	1 063 311 €	1 897 314 €
Actions SPL ATB	- €	- €	70 000 €	- €			70 000 €
Avances concession d'aménagement Zac Baincthun et Outreau	- €	- €	372 000 €	- €	70 500 €		442 500 €
Frais insertion PLU + étude environnementale PLUI	17 476 €	27 037 €	27 881 €	6 420 €	2 463 €		81 277 €
Parking de Capécure					64 198 €	660 384 €	724 583 €
Terrain parking Pitendal						217 476 €	217 476 €
Parking de l'hoverport					41 995 €	92 311 €	134 306 €
Travaux éclairage public						93 140 €	93 140 €
Maîtrise d'œuvre + ATMO Zac logement Baincthun et Outreau	- €	66 688 €	67 345 €	- €			134 033 €
FOURRIERE	48 845 €	1 008 €	28 875 €	- €	38 138 €	21 186 €	138 052 €
Travaux divers fourrière	48 845 €	- €	28 639 €	- €	38 138 €	21 186 €	136 808 €
Matériels divers	- €	1 008 €	236 €	- €	- €		1 243 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	29 734 €	39 161 €	26 244 €	49 484 €	76 115 €	220 690 €	441 428 €
Achat d'instruments de musique	29 734 €	33 958 €	12 268 €	39 788 €	38 228 €	23 463 €	177 439 €
Matériel informatique + logiciel						39 125 €	39 125 €
Mobilier	- €	1 558 €	2 643 €	3 992 €	6 126 €	1 667 €	15 985 €
Travaux conservatoires (Mise au point sur Mer)	- €	3 644 €	11 333 €	5 705 €	31 762 €	156 435 €	208 879 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

	2015	2016	2017	2018	2019	PROJECTION 2020	TOTAL
ACTION CULTURELLE	24 699 €	46 308 €	8 328 €	89 250 €	27 448 €	48 854 €	244 888 €
Achat de matériel scénique	21 008 €	38 996 €	8 328 €	29 250 €	27 448 €	48 854 €	173 884 €
Mobilier	3 692 €	7 313 €	- €	- €	- €	- €	11 004 €
Apport en fonds associatif "Festival de la Côte d'Opale"	- €	- €	- €	60 000 €	- €	- €	60 000 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	54 099 €	347 625 €	188 867 €	454 802 €	262 498 €	220 431 €	1 528 322 €
Signalétique et aménagement sentiers de randonnée	29 003 €	23 807 €	55 520 €	- €	8 027 €	31 281 €	147 637 €
Aires de covoiturage	4 464 €	107 568 €	13 728 €	92 €	- €	- €	125 851 €
Electromobilité	5 000 €	216 251 €	76 964 €	2 090 €	- €	- €	300 305 €
Schéma directeur cyclable	- €	- €	42 655 €	251 884 €	- €	- €	294 539 €
Travaux digue de Wimereux + perré Le Portel	- €	- €	- €	200 736 €	- €	118 978 €	319 714 €
Travaux maison du Parc naturel Marin	- €	- €	- €	- €	254 472 €	70 172 €	324 643 €
Travaux Aréna	15 633 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 633 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	40 039 €	- €	9 633 €	- €	5 444 €	28 880 €	83 996 €
Travaux sur aires d'accueil	40 039 €	- €	9 633 €	- €	5 444 €	28 880 €	83 996 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	8 290 €	6 023 €	10 484 €	4 330 €	13 825 €	9 750 €	52 703 €
Véhicule utilitaire	- €	- €	- €	- €	20 808 €	- €	20 808 €
Jeux gonflables + équipements divers	8 290 €	6 023 €	10 484 €	4 330 €	13 825 €	9 750 €	52 703 €
TOURISME	89 666 €	- €	27 376 €	- €	199 302 €	- €	316 344 €
Mobilier Office de Tourisme du Boulonnais + CAP MER	- €	- €	27 376 €	- €	- €	- €	27 376 €
Acquisition immeuble rue de la Lampe pour Office de Tourisme	- €	- €	- €	- €	199 302 €	- €	199 302 €
Travaux de mise en lumière de la Colonne de la Grande Armée	89 666 €	- €	- €	- €	- €	- €	89 666 €
COMMUNICATION	31 978 €	2 448 €	24 679 €	- €	21 338 €	27 785 €	108 228 €
Appareil photo numérique + équipements divers	597 €	2 448 €	1 129 €	- €	21 338 €	- €	25 511 €
Traceur grand format	11 619 €	- €	- €	- €	- €	- €	11 619 €
1 PC Apple + 2 imac 27 + 1 photocopieur	- €	- €	- €	- €	- €	27 785 €	27 785 €
Ensemble de sonorisation + projecteurs	19 763 €	- €	- €	- €	- €	- €	19 763 €
Mobilier d'exposition	- €	- €	23 550 €	- €	- €	- €	23 550 €
COLLECTE	- €	- €	831 744 €	2 757 858 €	1 142 856 €	1 569 719 €	6 302 177 €
11 Camions bennes + 5 véhicules de service + 1 balayeuse	- €	- €	345 413 €	688 839 €	- €	- €	1 034 252 €
3 Camions bennes + 1 laveuse + 1 fenwick	- €	- €	- €	- €	470 432 €	- €	470 432 €
8 Camions bennes	- €	- €	- €	- €	- €	741 032 €	741 032 €
1 balayeuse aspiratrice	- €	- €	- €	- €	- €	100 238 €	100 238 €
Bacs + outillage dépôt de collecte	- €	- €	248 793 €	2 013 072 €	565 011 €	311 783 €	3 138 658 €
Mobilier dépôt de collecte	- €	- €	27 964 €	750 €	- €	- €	28 714 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	- €	- €	102 809 €	55 197 €	107 413 €	416 667 €	682 085 €
Travaux voirie dépôt et plateforme déchets à Saint Martin	- €	- €	105 098 €	- €	- €	- €	105 098 €
Matériel informatique	- €	- €	1 668 €	- €	- €	- €	1 668 €
SALLE DE SPECTACLE	- €	- €	- €	412 494 €	165 720 €	250 000 €	828 214 €
Travaux salle de spectacle	- €	- €	- €	412 494 €	165 720 €	250 000 €	828 214 €
EAUX PLUVIALES	- €	- €	- €	899 441 €	1 679 718 €	1 647 283 €	4 226 441 €
Travaux eaux pluviales	- €	- €	- €	899 441 €	1 679 718 €	1 647 283 €	4 226 441 €
ASSAINISSEMENT	948 338 €	3 203 016 €	2 355 977 €	7 473 378 €	8 533 849 €	2 224 628 €	24 739 187 €
STEP Isques	388 535 €	- €	- €	- €	- €	- €	388 535 €
STEP Landacres	120 567 €	149 038 €	- €	- €	- €	- €	269 605 €
STEP Wimille - Wimereux	150 969 €	2 467 585 €	532 363 €	- €	- €	- €	3 150 917 €
Traitement des boues	- €	219 751 €	820 284 €	194 320 €	- €	- €	1 234 355 €
STEP Pernes	- €	- €	489 710 €	130 637 €	- €	- €	620 347 €
STEP Le Portel	- €	- €	303 475 €	- €	- €	- €	303 475 €
Bassin Place de France	- €	- €	- €	4 630 852 €	6 670 556 €	451 771 €	11 753 179 €
Travaux sur réseaux eaux usées	- €	- €	- €	2 394 266 €	1 586 943 €	1 502 645 €	5 483 854 €
Travaux schémas directeurs + dossiers réglementaires	- €	- €	- €	- €	74 077 €	- €	74 077 €
Travaux réseaux unitaires	- €	- €	- €	- €	71 926 €	33 303 €	105 229 €
Autres travaux d'assainissement (Remise à niveau des regards, postes de refoulement, etc)	- €	- €	- €	- €	81 324 €	54 407 €	135 731 €
Réhabilitation réseaux de Landacres	- €	- €	89 997 €	9 973 €	- €	- €	99 970 €
Travaux sur autres stations	288 268 €	366 642 €	120 148 €	113 330 €	49 024 €	182 502 €	1 119 914 €
EAU	1 414 069 €	1 018 109 €	589 368 €	680 363 €	735 941 €	941 936 €	5 379 786 €
Renouvellement canalisations plomb	391 670 €	488 625 €	251 813 €	396 816 €	711 836 €	798 319 €	3 039 079 €
Travaux sur les réseaux	413 600 €	141 313 €	337 555 €	283 547 €	11 065 €	23 793 €	1 210 873 €
Construction réservoir Landacres	608 799 €	388 172 €	- €	- €	- €	- €	996 971 €
Travaux production eau	- €	- €	- €	- €	- €	45 920 €	45 920 €
Travaux sur réservoirs	- €	- €	- €	- €	13 040 €	73 904 €	86 944 €
TOTAL GENERAL	15 008 712 €	26 633 103 €	58 866 776 €	31 251 031 €	20 958 320 €	21 286 117 €	174 004 060 €

➤ Perspectives pour le budget 2021 avec un PPI à reprogrammer

Le budget d'investissement 2021 est aussi impacté par la crise. La recapitalisation de la SEM Nausicaà comme le changement du mode de gestion du parking dédié pourraient nécessiter un effort exceptionnel d'investissement d'environ 8.500 k€.

Les budgets SPIC (services publics industriels et commerciaux) sensés s'équilibrer par les recettes des usagers, atteindraient un niveau prévisionnel d'investissement, net de subventions, de 4.500 k€ HT dont 3.800 k€ pour les seuls travaux d'eau et surtout d'assainissement.

Les investissements pour les services publics non commerciaux (budgets administratifs dits fongibles) qui s'équilibrent à partir de l'impôt sont estimés à 30.700 k€ HT **nets de subventions**. Outre l'entretien-renouvellement d'un patrimoine important, les principaux crédits envisagés sont les suivants :

- 9.500 k€ pour les investissements d'immobilier et zones économiques dont 4.000 k€ pour le rachat des terrains sur la zone de Résurgat à l'Etablissement public foncier et 1.300 k€ pour les soutiens aux aménagements portuaires de la SEPD
- 3.500 k€ nets pour les transports et les mobilités (1.100 k€ pour le schéma de développement des pistes cyclables et 2.400 k€ pour l'achat d'autobus)
- 3.800 k€ pour la construction du parking Capécure et celui du Lycée maritime avec le soutien financier de la Région
- 4.200 k€ pour la collecte et le traitement des déchets ménagers dont 1.300 k€ pour rénover la déchetterie de St Martin Boulogne et 1.600 k€ pour le nouveau dépôt de collecte
- 1.800 k€ nets pour les soutiens au logement auxquels il faut ajouter 1.500 k€ pour les ZAC d'habitat d'Outreau et de Baincthun
- 1.300 k€ pour les travaux d'eaux pluviales
- 1.300 k€ pour engager les études de construction de la salle culturelle l'Embarcadère
- 500 k€ pour la dotation de solidarité équipement à destination des communes
- Un peu plus de 500 k€ pour le fonds d'intervention aux sports de haut niveau.

Pour soutenir ce programme d'investissement, la CAB pourra emprunter à des conditions très favorables mais aussi compter sur les différents plans de relance des partenaires institutionnels.

➤ Projection des capacités de désendettement de la collectivité

Le ratio de désendettement est un bon indicateur de mesure de la solidité financière des collectivités locales. Ce ratio mesure, en nombre d'années, le temps qu'il faudrait à une collectivité pour théoriquement rembourser la totalité de son encours de dette à partir de son épargne brute, c'est à dire à partir de l'excédent de recettes d'exploitation sur les dépenses d'exploitation (hors remboursements de dette).

Le ratio de désendettement de la CAB, tous budgets confondus demeure très bon, y compris après les efforts soutenus d'investissement des dernières années. **Avec un endettement fin 2020, tous budgets confondus, de 94 M€ à fin 2020 (avances de l'Agence de l'eau incluses), la durée de désendettement est de moins de 5 ans.**

La capacité d'investir a donc été préservée puisque le ratio est considéré comme préoccupant à partir de 11 années. Et la CAB doit ce bon ratio, en dépit d'un effort d'investissement soutenu, à deux facteurs :

- L'un, exogène, est le bon niveau de financement extérieur obtenu des partenaires institutionnels (Région, Département, et Europe)
- L'autre, endogène, est la bonne tenue des charges de fonctionnement qui préserve les capacités d'autofinancement ainsi que les performances de gestion demandées aux délégataires de services publics. Ainsi si Nausicaà a constitué la principale charge d'investissement des 6 dernières années, le retour sur investissement par les redevances versées par la SEM, amortit près de 80 % de l'effort initial consenti par la collectivité.

Bien sûr, il faut aussi rappeler les retombées économiques directes et indirectes de certains investissements. Pour Nausicaà, équipement touristique majeur, une récente étude réalisée par un cabinet indépendant a estimé les **retombées économiques globales de Nausicaà pour l'économie boulonnaise à 12,8 M€ par an** (7,3 M€ pour l'impact gestion de l'équipement et 5,5 M€ pour l'impact visiteurs).

Pour 2021 et les années à suivre, nous pourrions probablement encore compter sur les subventions extérieures, renforcées par les plans de relance. **Cependant, l'évolution structurelle de certaines charges pourrait mettre à mal durablement l'épargne de la collectivité.**

Il pourrait être envisagé de dégrader d'un an ou deux le ratio de désendettement et ce, dans un contexte où les taux d'intérêt d'emprunt sont historiquement très bas. Mais la question se pose, en parallèle de l'optimisation des coûts de fonctionnement maîtrisables, de faire évoluer les ressources dont la collectivité dispose pour financer les charges qui s'imposent à elle.

En conclusion, à court terme, l'enjeu est double :

- **Absorber les effets de la crise sanitaire et accompagner le rebond économique par des investissements adéquats**
- **Optimiser les dépenses comme les recettes afin de se donner les moyens de couvrir les dépenses nouvelles de gestion des grands services urbains qui auront un caractère impératif.**

Car à moyen terme, les enjeux d'avant crise referont aussi surface, les investissements programmés et discutés dans le cadre d'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) devront permettre au territoire de faire face aux défis de demain : poursuivre les efforts d'attractivité du Boulonnais avec des services performants aux habitants et un cadre de vie agréable, participer à la transition énergétique et écologique, favoriser le maintien et l'accueil des entreprises comme des touristes, générateurs d'emploi local.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	FINANCES N°17/15-02-21 Projet 6755 ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTION 2021
------------------------------------	--

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Pour 2021, le vote des budgets primitifs est décalé au mois d'avril. Dans l'attente, et conformément à l'article L. 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de verser des acomptes au *prorata temporis*, aux associations suivantes :

- Entreprendre Ensemble « École de la 2^{ème} chance » : 15 000 €
- Récup tri : 50 000 €
- Amie : 110 248 €
- Boulogne Développement Côte d'Opale : 242 500 €
- Aviron Boulonnais : 5 750 €
- Yacht Club Boulonnais : 5 750 €
- Centre Nautique d'Hardelot : 5 750 €
- Boulogne Canoë Kayak : 5 050 €
- Club Nautique de Wimereux : 5 750 €
- Char à Voile Club de la Côte d'Opale : 5 750 €
- Kayak de Mer Côte d'Opale : 5 000 €
- Les Drakkars : 4 500 €
- Station Voile du Boulonnais : 2 700 €
- Swimming Club Boulonnais : 4 825 €
- Festival de la Côte d'Opale : 40 000 €
- Initiative Boulogne -Sur-Mer : 6 750 €
- Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures (Univ'été) : 2 500 €
- Maison de l'Étudiant : 7 500 €
- Aquimer : 22 188 €

Il est précisé que le montant de ces acomptes est basé sur le montant de subvention attribué en 2020 et n'ouvre, en aucun cas, un droit à subvention au-delà de cet acompte.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 28 janvier 2021,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le versement des acomptes de subventions repris ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	RESSOURCES HUMAINES N°18/15-02-21 Projet 6763 <u>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>
---	--

Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, expose :

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1^{er} février 2021** :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

–Transformation de 2 postes de Directeur territorial en 2 postes d'Attaché Hors classe.

Catégorie B

–Transformation d'1 poste de Rédacteur Principal de 2nd classe en 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

–Transformation d'1 poste de Rédacteur en 1 poste de Rédacteur Principal de 2nd classe.

Catégorie C

–Transformation d'1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2nd classe en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

–Transformation d'1 poste d'Adjoint Administratif en 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2nd classe.

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

–Transformation d'1 poste de Technicien principal de 2nd classe en 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

Catégorie C

–Transformation de 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2nd classe en 2 postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

–Transformation de 5 postes d'Adjoint Technique en 5 postes d'Adjoint Technique principal de 2nd classe

FILIERE ANIMATION

Catégorie B

- Transformation d'1 poste d'Animateur Principal de 2nd classe en 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'1 poste d'Animateur en 1 poste d'Animateur Principal de 2nd classe

FILIÈRE CULTURELLE

Catégorie A

- Création d'1 poste de Professeur d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline Piano
- Création d'1 poste de Professeur d'enseignement artistique – spécialité musique – discipline Violon

Catégorie B

- Transformation de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2nd classe en 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 28 janvier 2021 :

Le CONSEIL décide :

- **d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} février 2021.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°19/15-02-21 Projet 6783 <u>PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU</u> <u>08 FÉVRIER 2021</u>
------------------------------------	--

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	
1	Construction du centre technique pour le service de gestion de la collecte des déchets ménagers - Avenants aux marchés de travaux. Adoptée à l'unanimité
2	Marché de fourniture de contenants à déchets - Lancement de l'appel d'offres ouvert. Adoptée à l'unanimité
3	Manœuvre et transport de bennes de déchets issus des déchetteries jusqu'aux sites de traitement - Lancement d'une procédure de marché. Adoptée à l'unanimité
4	Transport et traitement de déchets dangereux issus des déchetteries - Lancement d'une procédure d'appel d'offres. Adoptée à l'unanimité

Patrick COPPIN ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	
5	Parc d'activités de la Trésorerie - Vente de terrain à la société "Les Entrées de la Mer". Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA POLITIQUES SOLIDAIRES	
6	Chantiers jeunes citoyens 2021. Adoptée à l'unanimité

Mireille HINGREZ-CEREDA CULTURE	
7	Complexe événementiel et culturel l'Embarcadère à Boulogne/Mer - Marché global de performance en dialogue compétitif. Adoptée à l'unanimité

Gwénaëlle LOIRE POLITIQUES DE PREVENTION SECURITE ET SANTE	
8	Convention de partenariat 2021 avec la Prévention Routière 62. Adoptée à l'unanimité

Raphaël JULES LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	
--	--

9 Aides communautaires pour le parc privé. **Adoptée à l'unanimité**

Dominique GODEFROY
NAUSICAA

10 Travaux dans le cadre du Gros Entretien Renouvellement (GER) de Nausicaa. **Adoptée à l'unanimité**

Olivier CARTON
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

11 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour le dispositif Univ'Innov' 2020-2021. **Adoptée à l'unanimité**

12 Attribution d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "Mariette, deux siècles après". **Adoptée à l'unanimité**

Bertrand DUMAINE
MOYENS GENERAUX

13 Entretien des espaces verts du patrimoine de la CAB - Lancement de la procédure de marché. **Adoptée à l'unanimité**

14 Appel d'offres pour l'impression et le façonnage de documents. **Adoptée à l'unanimité**

15 Nouvelle organisation du groupe COLAS - Transfert COLAS NORD EST à COLAS FRANCE. **Adoptée à l'unanimité**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°20/15-02-21 Projet 6786 PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
------------------------------------	---

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Décisions/arrêtés du Président :

- décision n°2020_333 de déléguer le droit de préemption à la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE sur le bien cadastré section BY 157 et BY 158 sis 24/26 Rue de la Colonne à SAINT MARTIN BOULOGNE.

- décision n°2020_334 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 483 610 euros souscrit par l'emprunteur LOGIFIM à Armentières, pour l'acquisition en VEFA de dix logements situés « Quai Théophile Dobelle à Wimereux auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116423 constitué de 2 Lignes du Prêt.

- décision n°2020_335 de rémunérer les auteurs selon la charte en vigueur (durant l'année d'exécution de la prestation de sensibilisation à la lecture auprès des jeunes publics dans le cadre de l'Enfance de l'art, qui met en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération, année scolaire 2020/2021). Les frais de déplacements et d'hébergement seront à la charge de la CAB selon des règles définies préalablement. Il en est de même pour les frais de repas qui seront remboursés en fonction du barème Syndeac en vigueur. Ces modalités seront mentionnées dans les conventions qui lient la CAB et les auteurs.

- décision n°2020_336 d'accueillir quatre artistes en résidence-mission pour une durée maximale de quatre mois sur le territoire boulonnais (période présente prévue de janvier à mai 2021). Le montant de la rémunération versée aux artistes est préconisé par l'État à hauteur de 24 000 € par résident pour la durée de leur mission, montant auquel s'ajoute le versement d'un forfait pour les frais annexes, tels que l'hébergement et le transport. Les modalités administratives et financières sont détaillées dans une convention signée entre les deux parties.

- décision n°2020_337 de solliciter l'aide financière de l'ADEME pour l'élaboration de ce schéma directeur des réseaux thermiques sur le territoire de Boulogne-sur-Mer :

AIDES PUBLIQUES :

ADEME : 70 % 7 444,75 €

AUTRES FINANCEMENTS :

FONDS PROPRES (CAB 30 %) : 3 190,63 €

TOTAL : 10 635,38 €

- décision n°2020_338 de solliciter, auprès de l'État dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de 750.000€, afin de contribuer au financement de la construction du pôle d'échange multimodal - parking relais de Capécure.

- décision n°2020_339 de passer un avenant n°1 au marché 2020/180 avec la Société DEMOUSELLE à Boulogne-sur-Mer pour des travaux à HELICEA, pour le remplacement des pots d'encastrement des éclairages subaquatiques.
- décision n°2020_340 de passer un marché subséquent avec la société ABRI PLUS pour un montant de 51 010 € HT, concernant la fourniture et pose d'équipements pour le stationnement des vélos.
- décision n°2020_341 de passer un protocole transactionnel entre la CAB et la SPL ATB détaillant les conditions de la résiliation d'un commun accord, du contrat de concession d'aménagement pour la ZAC habitat communautaire « Ravel-Massenet » à Outreau. Ce protocole qui prévient toute contestation à naître, est conclu à l'amiable entre les deux parties et ne donne pas droit à indemnité envers la SPL ATB, cocontractante.
- décision n°2020_342 de passer un protocole transactionnel entre la CAB et la SPL ATB détaillant les conditions de la résiliation d'un commun accord, du contrat de concession d'aménagement pour la ZAC habitat communautaire «Les Pâtuelles» à Baincthun. Ce protocole, qui prévient toute contestation à naître, est conclu à l'amiable entre les deux parties et ne donne pas droit à indemnité envers la SPL ATB, cocontractante.
- décision n°2020_343 de passer un protocole transactionnel entre la CAB et la SPL ATB détaillant les conditions de la résiliation d'un commun accord, du contrat de conduite d'opération pour l'aménagement du site de Résurgat 1 à Outreau. Ce protocole, qui prévient toute contestation à naître, est conclu à l'amiable entre les deux parties et ne donne pas droit à indemnité envers la SPL ATB, cocontractante.
- décision n°2020_344 de passer un protocole transactionnel entre la CAB et la SPL ATB détaillant les conditions de la résiliation d'un commun accord du contrat d'ATMO pour l'exécution du marché global de performance du Complexe culturel et événementiel l'Embarcadère n°2019-061. Ce protocole, qui prévient toute contestation à naître, est conclu à l'amiable entre les deux parties et ne donne pas droit à indemnité envers la SPL ATB, cocontractante.
- décision n°2020_345 de passer un protocole transactionnel entre la CAB et la SPL ATB détaillant les conditions de la résiliation d'un commun accord, du contrat de mandat de représentation pour la réalisation d'un parc de stationnement d'intérêt communautaire sur la zone de Capécure à Boulogne-sur-Mer n°2018-058. Ce protocole qui prévient toute contestation à naître, est conclu à l'amiable entre les deux parties et ne donne pas droit à indemnité envers la SPL ATB, cocontractante.
- décision n°2020_346 de passer un protocole transactionnel entre la CAB et la SPL ATB détaillant les conditions de la résiliation d'un commun accord, du contrat d'ATMO pour l'extension du Centre National de la Mer n°2015-530. Ce protocole qui prévient toute contestation à naître, est conclu à l'amiable entre les deux parties et ne donne pas droit à indemnité envers la SPL ATB, cocontractante.
- décision n°2020_347 d'instituer, à compter du 07 décembre 2020, une régie d'avances pour le remboursement des chèques-reprise aux commerçants référencés sur la plateforme «achetezenboulonnais.fr». La régie d'avances est rattachée auprès du service Finances de la CAB.

- décision n°2020_348 de nommer Monsieur Jean-Marc PLOUVIN à compter du 07 décembre 2020, régisseur titulaire de la régie de recettes «chèques reprise» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Madame Ingrid DEPLANQUES, Madame Audrey KNOCKAERT, Monsieur Christopher GOLLIOT, mandataires suppléants. Précisant que la vente des «chèques reprises» de la CAB bénéficie aux habitants de la CAB avec un maximum d'achat par foyer de 5 chèques-reprises.
- décision n°2020_349 d'instituer, à compter du 07 décembre 2020, une régie de recettes pour la distribution de chèques-reprise auprès des habitants de l'agglomération boulonnaise. La régie de recettes est rattachée auprès du service Finances de la CAB.
- arrêté n°2020_350 autorisant l'établissement COPALIS, dont les activités concernent la valorisation de sous-produits de la transformation de poisson, situé sur le territoire de la ville du Portel, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :
 - les eaux vannes (rejets 3, 4, 5 6) dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue des Dunes et rue du Petit Port ;
 - les eaux d'origine industrielle (rejets 1 et 2) dans le réseau public eaux pluviales de diamètre 600 mm situé Rue du Petit Port après prétraitement ;
 - les eaux pluviales (rejets 7 à 20) dans le réseau public de section 300 mm et 400 mm situé rue des Dunes, 600 mm rue du Petit Port, 300 mm et 400 mm boulevard Sarraz Bournet et 400 mm rue Pierre et Auguste Vaneeckhoet.
- décision n°2020_351 de signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 09 décembre 2019 avec la société «LES JARDINS DE CAPECURE» l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, la cellule n° 2 à compter du 1er décembre 2020 en supplément de l'atelier relais, à la pépinière d'entreprises HALIOCAP.
- décision n°2020_352 de nommer Monsieur Morgan HENNION et Madame Fanny SEVIN mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_353 de nommer Madame Perrine CHAUCHOY et Madame Anne-Sophie CARY mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_354 de nommer Madame Pascale FORTIN et Monsieur Serge WASELIN mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_355 nommer Monsieur Guy FEUTRY et Madame Betty PAQUE mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_356 de nommer Madame Alice SAUVAGE mandataire de la régie de recettes

pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_357 de nommer Monsieur Jean-Marie BUTELLE et Madame Elodie HODICQ mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_358 de nommer Madame Pascale LEMAITRE et Madame Christine CONDETTE mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_359 de nommer Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, à compter du 07 décembre 2020, régisseur titulaire de la régie d'avances «chèques reprise» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, le régisseur titulaire sera remplacé par Madame Ingrid DEPLANQUES, Madame Audrey KNOCKAERT, Monsieur Christopher GOLLIOT, mandataires suppléants. Précisant que le remboursement aux commerçants sera effectué uniquement par virement bancaire.

- décision n°2020_360 de nommer Monsieur Marc LEFEVRE et Madame Edith WALLOIS mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_361 de mettre un fonds de caisse d'un montant de 650€ à disposition du régisseur. Ce fonds de caisse pourra être ventilé sur les différents points de vente des «chèques-reprise» selon les besoins.

- décision n°2020_362 de signer une convention d'hébergement avec la société «BLUE MIMETIC» l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°17 à compter du 1er décembre 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2020_363 de passer un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques avec la société GEO SOLUTION, sise à Saint Martin Boulogne, pour un montant maximum de 214 000€ HT pour 4 ans.

- décision n°2020_364 de passer deux marchés à prix unitaires pour la réalisation d'un aménagement cyclable rues du Professeur Clerc et du Président Kennedy à Outreau avec les sociétés suivantes :

- lot 1 : COLLAS, sise à Outreau, pour un montant de 93 836,86€ HT ;

- lot 2 : T1 Groupe Hélios, sise à Saint Martin Boulogne, pour un montant de 21 201,50€ HT.

- décision n°2020_365 de signer une convention de mise à disposition avec l'Université du Littoral Côte d'Opale, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les

conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Institutions (de type organismes de recherche...)	150,00 €	100,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)		

- décision n°2020_366 de signer une convention d'hébergement avec la société «L'AGENCE BOULONNAISE » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 15bis à compter du 15 décembre 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2020_367 de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 75 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 414 000 €.

- décision n°2020_368 de nommer Madame Marie FOURMENTIN mandataire de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_369 d'attribuer la somme de 189 500 euros à la Ville de Boulogne-sur-Mer au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)- équipement pour les travaux de courants faibles. De conclure avec la ville de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

- décision n°2020_370 de nommer Madame Camille JORE et Monsieur Olivier GOURNAY mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_371 de nommer Madame Patricia LIBERT et Madame Malvina JOLLY mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_372 de nommer Madame Martine LECOINTE et Madame Dorothy SZYMANSKI mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- décision n°2020_373 de passer un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de conseil, développement et maintenance sur l'environnement Intranet – Extranet de la CAB d'un maximum de 200 000€HT pour 4 ans, avec la société STRATIS, sise à Toulon.

- décision n°2020_374 de passer un marché pour les travaux de réhabilitation des perrés et de l'épi sur le territoire de la ville du Portel à prix global et forfaitaire avec la société SAFEGE, sise à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 194 544€ HT.

- décision n°2020_375 de passer deux marchés à prix global et forfaitaire pour la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'un démonstrateur thalasso-thermique avec la SADE, sise à Rouvroy :
- lot 1 : pour un montant de 397 162,50€ HT (offre variante) ;
- lot 2 : pour un montant de 256 879,75€ HT.
- décision n°2020_376 de passer un avenant afin de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 05 mars 2021 du marché à procédure adaptée (MAPA) conclu avec AMODIAG pour l'étude en vue de la conception et l'intégration d'un réseau de distribution d'eau de mer sur la Zone de Capécure 2. En qu'en raison de la crise sanitaire, les diagnostics de terrain ainsi que les relations avec les industriels ont été compliqués ainsi que la récupération des informations nécessaires à l'étude.
- décision n°2020_377 de demander une subvention à la Région qui permettra de financer l'étude de maîtrise d'œuvre relative à la réparation des perrés et épis de Le Portel. Le montant de l'étude est estimé à 225 000 € TTC dont 45 000 € TTC de subvention demandés à la Région. Une demande de financement sera également adressée à l'État et au FEDER pour la réalisation de cette opération à l'issue des études de conception.
- décision n°2020_378 de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de l'étude complémentaire de vérification des capacités hydrauliques du milieu, au vu des premières conclusions de l'étude en cours pour la conception et l'intégration d'un réseau de distribution d'eau de mer sur la zone d'activités de Capécure II qui identifie le système d'adduction d'eau de mer par drainage comme étant la solution la plus avantageuse.
- décision n°2020_379 d'adhérer rétroactivement pour l'année 2020 à l'ANEL, située 22 boulevard de la Tour Maubourg, 75007 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 7100 euros.
- décision n°2020_380 de signer une convention de mise à disposition avec le Panier de la Mer, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté.
- décision n°2020_381 de nommer Madame Lætitia SERGENT mandataire de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_382 de nommer Madame Paule DELENCLOS et Madame Sophie DHIEUX mandataires de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_383 de nommer Madame Carine THOMAS mandataire de la régie de recettes pour la distribution des «chèques-reprise» aux habitants de la CAB, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- décision n°2020_384 de solliciter, auprès du Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la

contractualisation (350.000 €) et des aires de covoiturage (50.000 €), l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel total de 400.000 € afin de contribuer au financement de la construction du pôle d'échange multimodal - parking relais Capécure. De conclure une convention financière avec le Département du Pas-de-Calais qui régit les modalités de versement de la subvention.

- décision n°2020_385 de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France sur le bien cadastré section AC 85 sis 194 Avenue de la Forêt à LA CAPELLE LES BOULOGNE.

- décision n°2020_386 de déléguer le droit de préemption à la Ville de Boulogne-sur-Mer sur le bien cadastré section XN 120 sis 11 Rue Victor Hugo à Boulogne-sur-Mer.

- décision n°2020_387 de signer un bail commercial avec la société OREXAD pour le bureau n°17 non meublé, d'une surface totale de 26 m² au prix de 12 € HT/m²/mois, situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche à compter du 1er janvier 2021.

- décision n°2020_388 de signer un bail dérogatoire avec la société ALKOS pour la cellule B de l'atelier-relais, d'une surface totale de 612 m² au prix de 5,02 € HT/m²/mois, sise dans le parc d'activités de Landacres pour une durée d'un mois à compter du 1er décembre 2020.

- décision n°2020_389 de signer une convention d'hébergement avec la société «Ni-Cr» l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 10 à compter du 15 janvier 2021, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.

- décision n°2020_390 de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 62 afin de réaliser l'extension de l'aire de covoiturage de la Poterie – échangeur 32 de l'A16.

- décision n°2020_391 concernant la passation d'un marché pour l'étude de faisabilité du système de drainage avec l'entreprise ECOPLAGE à SAINTE-LUCE-SUR - LOIRE (44980) pour la production d'eau de mer sur la plage de LE PORTEL pour un montant de 33 150 € HT.

- arrêté 2021_001 autorisant la société SARL VADET, dont les activités concernent le mareyage, située au PORTEL, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :

- les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé rue Alexandre ADAM après prétraitement ;

- les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 300 mm situé rue Alexandre ADAM ;

- Les eaux Vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Alexandre ADAM.

-Décision 2021_002 de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Portel et la CAB. La ville versera à la CAB une participation financière correspondant aux dépenses relatives à réhabilitation des maçonneries des deux portions d'ouvrages non atteintes par la mer. Cette participation est estimée à 109 492 € HT.

-Décision 2021_003 de passer un avenant n°1 marché d'huissier pour l'intégration du prix supplémentaire suivant :

- sommation interpellative 150€HT. Le prix comprend, outre la rédaction de l'acte, les frais de transport, restauration, hébergement éventuels.

-Décision 2021_004 d'attribuer une subvention aux entreprises de moins de 50 salariés suite à la fermeture administrative de leur établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement avec une perte de chiffre d'affaires de 30% par rapport à l'année précédente.

- LE COLIBRI 16 place Lumière 62200BOULOGNE SUR MER : 537 €
- SEHBSM LE METROPOLE 51 rue Thiers 62200BOULOGNE SUR MER : 2 000 €
- BARPADEL/ OPAL'INN 168 boulevard Sainte Beuve 62200BOULOGNE SUR MER : 4 059 €
- FAST AND GO 50 boulevard de la Liane 62360 SAINT-LEONARD : 357 €
- SAS DIFFERENCES 13 grande Rue 62200BOULOGNE SUR MER : 869 €
- SASU CAFE MICHEL 17 grande Rue 62200BOULOGNE SUR MER : 556 €
- YH ANIMATIONS 8 hameau de la Source 62360 ISQUES : 537 €
- HOTEL CLERY 55 place du Maréchal Foch 62500 SAINT OMER : 4 873 €
- FACON CAUCHY SOPHIE LA PETITE FRINGALE 55 rue Carnot 62930WIMEREUX : 537 €
- LA GRILLARDINE 32 rue Maréchal Foch 62480 LE PORTEL : 564 €
- MARINESAY//Le Chesterfield 26 boulevard Pasteur 62480 LE PORTEL : 769 €
- WORKSHOP//Bar à huitres 461 avenue François 1^{er} 62152 NEUFCHÂTELHARDELLOT : 537 €
- VP TOURS//Ag.Voyages 10 allée des Bouvreuils 62930WIMEREUX : 537 €

- Décision 2021_005 de déléguer le droit de préemption à la ville de Boulogne-sur-Mer sur le bien cadastré section AK 46, AK 394 et AK 395 (Lots 1.2.3.4.5.6) sis 72 rue Saint Louis et 97 rue Faidherbe à Boulogne-sur-Mer.

-Décision 2021_006 de signer un avenant à la convention d'occupation précaire établie entre la CAB et M. Jean-Michel BIGOT sur les terrains du parc d'activités de Landacres suite à la reprise de superficies nécessaires pour l'implantation d'une entreprise. Cet avenant porte sur l'exploitation de la parcelle cadastrée C 342, située sur Baincthun, pour une surface de 5 hectares 29 ares et 50 centiares, à compter du 1er juillet 2019. Le calcul de redevance d'occupation demeure identique, établi sur la base de deux quintaux de blé à l'hectare selon le prix annuel du quintal de blé en fermage.

-Décision 2021_007 de signer un bail dérogatoire avec la société CITY PRO pour un terrain d'une superficie de 1 390 m² situé sur le parc d'activités Résurgat 3 au prix de 0,25 € HT/m²/mois, du 1er octobre 2020 au 31 mai 2021.

-Décision 2021_008 de déléguer le droit de préemption à HABITAT DU LITTORAL sur le bien cadastré section BC 30 sis 13 Allée d'Austerlitz à Boulogne-sur-Mer.

- Décision 2021_009 d'attribuer une subvention aux entreprises de moins de 50 salariés suite à la fermeture administrative de leur établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement avec une perte de chiffre d'affaires de 30% par rapport à l'année précédente. :

- POLY DIDIER 10 C Résidence Beau séjour 62126 Pernes les Boulogne : 537€
- FXLESTOILLE 20 rue du doyen 62200 Boulogne-sur-Mer : 2000€
- DERVYN / CREPERIE NOTRE DAME 55 rue de Lille 62200 Boulogne-sur-Mer : 767€

- LE CARNOT 12 rue Carnot 62930 Wimereux : 2000€
- Décision 2021_010 de signer une convention avec l'entreprise Fast & Go lui accordant une avance remboursable en vue du financement des loyers non acquittés (crise Covid 19) d'un montant de 1 972,35 €
- Décision 2021_011 de solliciter une subvention de 10 000 € au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action «Forum Objectif Emplois».
- Décision 2021_012 de solliciter une subvention de 5 000 € au titre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, auprès de l'État, pour l'action «Atelier Santé Ville».
- Décision 2021_013 de vendre des bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 373 kg de matière récupérable. Le montant de la vente s'élève à 237,30 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.
- Décision 2021_014 de passer une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'entretien et d'exploitation d'un franchissement de l'écluse Loubet à Boulogne-sur-Mer entre la Région Hauts-de-France et la CAB définissant les rôles et obligations de chacun. La Région Hauts-de-France et la CAB prennent en charge chacune 50% des coûts relatifs à cet ouvrage en copropriété : études, travaux de construction, entretien et maintenance, contrôle, déconstruction.
- Décision 2021_015 de constituer un groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre d'une étude stratégique et financière de la SEM Centre National de la Mer – Nausicaa en perspective de l'augmentation de capital.
- Décision 2021_016 d'autoriser le règlement auprès de la SEPD de la redevance pour l'année 2021 calculée ainsi par trimestre :

Surface occupée : 3 649 m²
Prix de base : 0,7763 € HT/m²
Soit 2 832,72 € HT/trimestre
TVA 20 % : 566,54 €
Total TTC pour un trimestre : 3 399,26 € TTC
Soit pour l'année 2021, un total de 13 597,04 € TTC
- Décision 2021_017 de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société NOURTIER MENUISERIE l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, à compter du 1er février 2021, l'atelier n°5 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- Décision 2021_018 de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec l'entreprise WOODSTOCK AND ARTS l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, à compter du 1er février 2021, l'atelier n°7 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE.
- Décision n°2020_019 d'attribuer une subvention aux entreprises de moins de 50 salariés suite à la fermeture administrative de leur établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement avec une perte de Chiffre d'affaires de 30% par rapport à l'année précédente :

- BIGOUDI 7 avenue du Maréchal Joffre 62480 Le Portel 634€
- TA RESTAURATION/FLUNCHOUTREAU Centre Commercial Leclerc, ZI de La Liane 62230 Outreau : 4401.50€
- HOTEL LA MATELOTE 80 boulevard Sainte Beuve 62200 Boulogne-sur-Mer : 6029.50€
- HOTEL DU PARC 111 avenue François 1er 62152 Neufchatel Hardelot : 10 000€
- NEOSTREET CIE 140 rue du chanoine pillons 62200 Boulogne-sur-Mer : 537€
- LILIROSE 14 avenue du Maréchal Joffre 62480 Le Portel : 537€
- LES BAINS DE MINUIT 2 impasse chantegrives 62360 La Capelle les Boulogne : 907€
- KOMPARAZ 63 grande rue 62200 Boulogne-sur-Mer : 860€
- LE MILIEU 14 place Godefroi de Bouillon 62200 Boulogne-sur-Mer : 537€
- OPALE BOWLING 1 rue Notre Dame 62480 Le Portel : 2032.50€
- RESTAURANT LA MATELOTE 80 boulevard Sainte Beuve 62200 Boulogne-sur-Mer : 2018.50€
- TRAITEUR LA MATELOTE 80 boulevard Sainte Beuve 62200 Boulogne-sur-Mer : 2000€
- BEAUTE ET DETENTE 20 rue du chemin latéral 62152 Nesles : 565€

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	ADMINISTRATION GENERALE N°21/15-02-21 Projet 6624 <u>POUR INFORMATION - STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS MIS À JOUR</u>
------------------------------------	---

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE INFORMATION